

**Avis relatif au projet de révision du plan de secteur de Verviers-Eupen en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Theux (Laboru) en extension de la zone d'activité économique existante et de la désaffectation partielle de la zone d'activité économique mixte existante à Pepinster et Theux au lieu-dit "Maison-Bois" (planche 42/8S)**

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 6, 22, 30, 35, 36, 39, 41 à 46 et 115;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté par le Gouvernement le 27 mai 1999;

Vu l'Arrêté régional wallon du 23 janvier 1979 établissant le plan de secteur de Verviers - Eupen;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003 adoptant provisoirement la révision de la planche 42/8S du plan de secteur de Verviers - Eupen en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Theux au lieu-dit « Laboru » en extension de la zone d'activité économique existante et de la désaffectation partielle de la zone d'activité économique mixte existante de Pepinster et Theux au lieu-dit « Maison - Bois »;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2003 au 28 novembre 2003 inclus dans la commune de Theux et du 20 octobre 2003 au 3 décembre 2003 inclus dans la commune de Pepinster et répertoriées comme suit :

1° Theux

1. Somja Jean Claude  
Avenue René Lange 87  
4910 Theux
2. Denis Christian  
Rue Renier 12  
4800 Verviers
3. Bley Philipper  
Rue de Botrange 83  
4950 Waimes
4. Comté de Salm - Visse Bernard  
Rue du Centre 10  
6670 Gouvy
5. Bourseau Yves  
Chemin de la Croix Noire 4  
4910 Theux
6. Gerarts Philippe et 3 autres signataires  
Route des Planeresses 25  
4960 Malmedy
7. Bronowski Vladimir  
Avenue Mullendorff 44  
4800 Verviers
8. Dourcy Anne
9. George-Genet JM et 1 autre signataire  
Avenue des Grands Champs 2  
4802 Heusy
10. Defrance Sophie  
Rue Dressen 3  
4860 Pepinster
11. Oosterbosch Jacqueline  
Boulevard Emile de Laveleye 14  
4020 Liège
12. Pelzer Benoit  
Avenue de la Marlagne 52  
5000 Namur
13. Boniver  
Rue du Naimaux 37  
4802 Houssu
14. Mathieu M  
Rue de la Sauvenière 84  
4900 Spa
15. Ardennes Liégeoises - Vanguestaine JM  
Chemin du Vieux Thier 6  
4190 Ferrières
16. Mathieu Renée  
Avenue de la Havette 34  
4900 Spa
17. Debaar Jean Marc  
Froidbermont 28  
4877 Olne
18. Schoonbroodt Claude  
Herbiester 19  
4845 Jalhay
19. Vincent Nève  
Hertroumont 671  
4910 Theux
20. M. et Mme Caprasse et 1 autre signataire  
Route de Becco 39  
4910 Theux
21. Laviolette A.  
Rue de l'Agolina 3  
4801 Stembert

22. Delforge Joseph et 1 autre signataire  
Place Général Jacques 12  
4800 Verviers
23. Pirard André  
Maison Bois 2  
4860 Pepinster
24. Delaitte-Spelte Maryse  
Rue Creu Mama 12  
4141 Sprimont
25. Lamboray Michel  
Chemin du Beaulieu 8  
4802 Heusy
26. Dehin Louis  
Rue Saint Laurent 64  
4000 Liège
27. Monsieur Gerarts Freddy et 1 autre signataire  
Route des Planeresses 37/3  
4960 Malmédy
28. Brzuszczak Robert  
Maison Bois 3  
4860 Pepinster
29. Terlinden AM  
Chemin de Savenel 26  
1390 Grez-Doiceau
30. Lejeune Stephan  
Chant des Oiseaux 10  
4800 Verviers
31. Pire Georges  
Chaussée de Verviers 195  
4910 Theux
32. Dejace Frédéric  
Chaussée de Verviers 181  
4910 Theux
33. Minguet Geneviève  
Rue Corneil Gomze 59  
4802 Verviers
34. Denooz Paul  
Le Stockis 12  
4910 Theux
35. Inter Environnement Wallonie- Kievits Janine  
Boulevard du Nord 6  
5000 Namur
36. Gohy Jean Louis et 1 autre signataire  
Oneux 89  
4910 Theux
37. Terlinden Marie-Caroline et 2 autres signataires  
Rue Provinciale 520  
4458 Fexhe-Slins
38. Pirnay Thierry  
Avenue Jean Tasté 73b  
4802 Heusy
39. Giet Pierre  
Rue A. de Beugher 39  
4801 Verviers
40. Germeau Fernand  
Avenue de Ningloheid 176  
4802 Heusy
41. Cartigny V. et Polmans J.  
Route d'Oneux 67  
4800 Verviers
42. Guissard JL  
Chemin de Parfondruy 25  
4970 Stavelot

43. Jacquinet André  
Renouprez 849  
4654 Charneux
44. Evrard J-M  
Rue Nicolas Dubois 14  
4800 Verviers
45. Neuray Brigitte  
Rue Nicolas Dubois 14  
4800 Lambermont
46. Bonnert Ph  
Rue des Romains 24  
4950 Waimes
47. Payen-Schmit et 1 autre signataire  
Rue de Bellaire 10  
4802 Heusy
48. Wyaime Francis  
Winamplanche 784  
4910 Theux
49. B. d'Oltmont S.A. - Schmitz H  
Drève de Maison Bois 1  
4860 Pepinster
50. Spi + - Tassiaux Nicole  
Rue du Vertbois 11  
4000 Liège
51. Division de la gestion de l'espace rural  
Direction de l'espace rural – G. BOLLEN  
Allée du Stade 1  
5100 Jambes
52. Baguette Michel  
Runschen 35  
4837 Baelen
53. Kilbers Florence  
Rue Général Collyns 60  
4000 Liège
54. Hurllet Lucien  
Rue de l'Eglise 116  
4900 Spa
55. Dorval Fabienne  
Rue de l'Eglise 116  
4900 Spa
56. Houssoulogen A.  
Bois Goult 370  
4801 Stembert
57. Collins Nicole  
Rue Campagne 58  
4860 Pepinster
58. Monique Haan-Detrooz  
Rue A. Defer 59  
4801 Stembert
59. Smeets Dany  
Avenue de Thiervaux 39  
4802 Verviers
60. Mathieu Marie Claire  
Sarpay 9  
4910 Theux
61. Baguette Roger  
Thier 9  
4890 Thimister-Clermont
62. Pirnay Dominique  
rue Hauzeur 34  
4800 Verviers
63. Andres Alexandre  
Rue Florikosse 46  
4802 Heusy

64. Andres jean pierre  
Rue Florikosse 46  
4802 Heusy
65. Dewez Jacqueline  
Rue Florikosse 46  
4802 Heusy
66. Baivler Geneviève  
Rue Libon 14  
4800 Verviers
67. Patkos Sophie  
Rue des Archers 22/2  
1081 Koekelberg
68. Degueldre Brigitte  
Rue Florikosse 6  
4802 Heusy
69. Jacob valérie  
Rue Petit Joncken 18  
4910 Polleur
70. Stylman Thérèse  
Quai F Nicolai 8  
4860 Pepinster
71. Corman Danielle  
Oneux 83  
4910 Theux
71. Corman Danielle  
Oneux 83  
4910 Theux
73. Illisible  
Chemin du Haras 50  
4800 Verviers
74. Hermanns J.F.  
Rue de Liège 29  
4800 Verviers
75. Hermanns Françoise  
Rue G. Lekeu 31  
4800 Verviers
76. Hermanns  
Rue Guillaume Lekeu 31  
4802 Heusy
77. Hermanns Demoulin  
Place Hubert Delrez 15  
4802 Heusy
78. Denis Albert  
Rue des Hougnés 121  
4800 Verviers
79. Illisible  
Oneux 90  
4910 Theux
80. Henry Verhamx Ghislaine et 1 autre signataire  
Rue Marie Louise 5  
4910 Theux
81. Franck Anne Marie  
Broux 73  
4830 Limbourg
82. Hartman Stéphane  
Route de Breco 17  
4910 Theux
83. Hegen Roland  
Chemin Rue 34  
4960 Malmedy
84. Goffin Mathilde  
Rue de Bellaire 15  
4802 Heusy

85. El Bakkah Nora  
Rue Frans Pepermans 47  
1140 Evere
86. Illisible  
Rue du Palais 131  
4800 Verviers
87. Debaar C  
Les Combles 148b  
4910 Theux
88. Jonnard L  
Au Chêne 34  
4861 Soiron
89. Keunnickx Andrée et 1 autre signataire  
Rue Gaston Barla 17  
4910 Theux
90. Henry F.  
4910 Theux
91. Weber Claude  
Rue Nids d'Aguesses 31  
4860 Pepinster
92. de Leval Julien  
Baulothez 31  
4653 Herve
93. Mme Goffin  
Rue de Bellaire  
4802 Heusy
94. Bouchons François  
Houzeux 34  
4800 Verviers
95. Fettweiss A.M  
Avenue du Chene 156  
4802 Heusy
96. Fraiture Thérèse  
Rue de Bellaire 15  
4802 Heusy
97. Leonard Fernand  
Rue Gerard Heid 53  
4800 Verviers
98. Frenay Jean  
Rue Jules Destree 34  
4030 Grivegnée
99. Birk Sarah  
Oneux 83  
4910 Theux
100. Fyon Danièle  
Parc Mérobu 488  
4910 Theux
101. Huygens Julie  
Rue des Capucins 46  
7850 Enghien
102. Degueldre J-M  
Goffontaine Vallée 46  
4860 Pepinster
103. Dubois Dominique  
Chaussée de Verviers 209  
4910 Theux
103. Dubois Dominique  
Chaussée de Verviers 209  
4910 Theux
104. Birk Xavier  
Oneux 83  
4910 Theux
105. Birk H  
Oneux 83  
4910 Theux

106. Bierin Robert  
Doux Fonds 33  
4860 Pepinster
107. Lacrosse Edouard  
Route d'Oneux 43  
4800 Verviers
108. Hody  
Quai Follet 3  
4860 Pepinster
109. Hambourg Guy  
Rue de l'Oneux 11  
4460 Horion-Hozémont
110. RENARD  
4000 Liège
111. Grosjean
112. Dussart Jean Robert
113. Illisible  
4000 Liège
114. Illisible
115. Kriescher Philippe  
Rue Pierre Fluche 31  
4800 Verviers
116. Henry Chantal  
Becco 631 a  
4910 Theux
117. Nahl Joachim  
Bergstrasse 133  
4700 Eupen
118. Franzen Franciska  
Bergstrasse 133  
4700 Eupen
119. Jongen Robert  
Rue des Volontaires de Guerre 122  
4800 Verviers
120. Dethioux Barbara  
Rue Marcel Briscot 3  
4910 Polleur
121. Parotte Pierre  
Rue Grand Ry 116  
4860 Wégnez
122. Pirnay André  
rue Moreau 10  
4800 Ensival
123. Kirschfink Alfred  
Merolser Strasse 82  
4711 Walhorn
124. Kirschfink-Heinen Leonie  
Merolser Strasse 82  
4711 Walhorn
125. Lenocin Andre et 1 autre signataire  
Route d'Oneux 71  
4800 Verviers
126. Dumoulin Roger  
Avenue Ningloheid 39  
4802 Heusy
127. Roomans Roger  
Chemin de la Platte 50e  
4845 Jalhay
128. Denojard C. (?)  
Rue J. Marchal 10  
4910 Polleur
129. Freson AM  
Tortaifontaine 11  
4910 Theux

130. Baivier Cecile  
Rue Juslenville Petite 46  
4910 Theux
131. Herold Stephan  
Chemin de la Rostibouhaye 13  
4910 Polleur
132. Vanden Bossche An  
Boulevard Luhr 4a  
4900 Spa
133. Planchon Anne  
Rue Hubert Jeunehomme 12  
4630 Soumagne
134. Pelsser Corine  
Vinave du Vieux Moulin 7  
4960 Malmédy
135. Seel Luc  
Rue Nishaue 6  
4841 Henry-Chapelle
136. Baivier Renée  
Rue de Séroule 11  
4800 Verviers
137. D'Oltmont B. SA -  
Drève de Maison Bois 1  
4840 Pepinster
138. Charlier Jean Marc  
Route du Bois de Jalhay 92  
4800 Polleur
139. Troch Frédéric  
Wolwendal 6 bte 5  
1932 Sint-Stevens-Wolumé
140. Hauben Yves  
Rue Marchal 10a  
4910 Polleur
141. Jacob José  
Rue Petit Jonckeu 18  
4910 Polleur
142. Lamboray Marthe  
Route de la Ferme Modèle 71  
4800 Verviers
143. Leonard Georges  
Chemin de la Platte 50d  
4815 Jalhay
144. Defrance Marc  
Rue Lt Dessen 3  
4860 Pepinster
145. Collinet-Conradt Maryne  
Avenue des Grands Champs 20  
4802 Heusy
146. Dechêne Maria  
Route d'Oneux 63  
4800 Verviers
147. Jacob Micheline  
Petit Jonckeu 18  
4910 Theux
148. Bachon Isabelle  
Place de la Résistance 6  
4620 Fléron
149. Peters B  
Versfontaine 603  
4910 Theux
150. Peters B  
Versfontaine 603  
4910 Theux



151. Peters B  
Versfontaine 603  
4910 Theux
152. Peters B  
Versfontaine 603  
4910 Theux
153. Lamboray Virginie  
Route de la Ferme Modèle 94  
4800 Verviers
154. Debaty Olivier  
Rue des Jardins 15  
4860 Pepinster
155. Reul Bruno  
Rue Corneil Gomzé 59  
4800 Verviers
156. Carabin M-E  
Rue des Jardins 15  
4860 Pepinster
157. Braun Caroline  
Woluwedal 6/bte 5  
1932 Wolumé-St-Etienne
158. Delhez - Dumoulin  
Rue L Mallar 68  
4800 Verviers
159. Demarteau S  
Rue de l'Usine 3  
4802 Heusy
160. Mosseraux-Piters  
Mont 40  
4910 Theux
161. Saeneya Ghilain  
Rue de la Lune 60  
6060 Gilly
162. Goffin Bernard  
Rue de Bellaire 15  
4802 Heusy
163. Goneth Monique  
Avenue P Deschanel 158  
1030 Schaerbeek
164. Mwito Wanyanga  
Avenue des Hirondelles 43  
1640 Rhode-Saint-Genèse
165. Hmam Zakariaa  
Cité Modèle 7807b  
1020 Bruxelles
166. Benatallah Rafik  
Avenue Franklin Roosevelt  
1050 Ixelles
167. Formoso Mario  
Rue des Spirus 25  
7110 La Louvière
168. Hasani Asma  
Rue Malibran 85  
1050 Ixelles
169. Fofonka Aline  
Rue Puits du Champ 3  
Yvoir
170. Dujardin Anaïs  
Chaussée de la Hulpe 414  
1170 Watermael-Boitsfort
171. Assia Michael  
Rue du Tilleul 80  
1030 Schaerbeek

172. Guertit Najim  
Diegemstraat 47  
1830 Machelen
173. El Hanchi Ihsane  
Rue Camille Simoens 49  
1030 Schaerbeek
174. Nzayi Senga Jeannette  
Rue Georges Moreau 76  
1070 Anderlecht
175. Hwajeneza Huguette  
Chaussée Tirlemont 34  
1370 Jodoigne
176. Denis Marie Laure  
Avenue des Mésanges 22  
1428 Braine-l'Alleud
177. Laeert Elise  
Rue du Tilleul 155  
1140 Evere
178. D'Hallewin Virginie  
Avenue des Violettes 60  
1970 Wezembeek-Oppem
179. Karaman Nurtan  
Rue Braemt 38  
1210 Saint-Josse-ten-Noode
180. Iaquinta Stéphanie  
Avenue Van Crombrugghe 99  
1150 Woluwe-Saint-Pierre
181. Sarican Azrif  
Rue de Boeck 9  
1090 Jette
182. Minschaert Jessica  
Rue des Cabris 2  
1180 Uccle
183. Deffernez Amandine  
Rue Auguste Leveque 46  
1400 Nivelles
184. Dubois Delphine  
Chaussée de Verviers 209  
4910 Theux
185. Collinet André  
Grands Champs 20  
4802 Heusy
186. Taymans Astrid  
Chaussée de Roodebeek 274b  
1200 Woluwe-Saint-Lambert
187. Illisible Magdeleine  
Route de Becq 17  
4910 Theux
188. Baivier Fernand  
Avenue de Spa 3  
4800 Verviers
189. Baivier-Bragar hélène  
Avenue de Spa 3  
4800 Verviers
190. Sanchez Julio  
Avenue Chaussée Woeste 257  
1090 Jette
191. Van Cranenbroeck Yves  
Rue des Laidmonts 3-4  
5537 Maredret
192. Jennes Julienne  
Avenue du Centre 11  
4821 Andrimont

193. Weber A-M  
Rue G Defnet 12  
4650 Soumagne
194. Simon Renée et 1 autre signataire  
Rue des Liserons 57  
4100 Seraing
195. Habets Laurent et 1 autre signataire  
Chemin des Moulyniers 15  
4607 Feneur
196. Piron Rose-Marie  
Rue Large 208  
4870 Nessonvaux
197. Schoonbroodt Thomas  
Rue Denis 36  
4650 Herve
198. Thys Josette et 1 autre signataire  
Square Marconis 6  
4100 Seraing
199. Dubois Chantal  
Winandechamp 2  
Thimister
200. Lince Claude  
Avenue des Démineurs 22  
4970 Stavelot
201. Monami Robert  
La Clause 76  
4880 Aubel
202. Dechambre Daisy  
Rue Fossé Piron 25  
4678 Saint-Remy
203. . Lelotte Damien  
Boulaye 107  
4861 Soiron
204. Habets Catherine  
Bouhaye 107  
4861 Siron
205. Marechal Jean  
Rue des Sept Collines 68  
4052 Beaufays
206. Falla Denise  
Rue du Dr Rasquinet 32  
4020 Jupille
207. Warnant R  
Chemin des Dames 2  
4280 Hannut
208. Waucosmont Paul  
Rue Hodister 27  
4860 Pepinster
209. Piron Isabelle  
Thier 2  
4890 Thimister
210. Jorion J-P  
Chemin de la Justice 167  
7800 Lankesaint
211. Van Wees Thierry  
Avenue Rogier 5/82  
4000 Liège
212. Winandy Georges  
Rue de la Chapelle 10  
4650 Grand Rechain
213. Dederix Raymond  
Rue Grand Ry 264  
4860 Pepinster

214. Vanderberg Joseph  
Verte Voie 13  
4890 Thimister-Clermont
215. Maréchal Pierre
216. Coumont Ghislaine  
Rue Lafelu 10  
4910 Theux
217. Illisible  
Rue du Palais 131  
4800 Verviers
218. A. Echten
219. Litt René  
Rue Libon 17  
4800 Verviers
220. Grand Dominique  
Place de l'Yser 9  
4800 Verviers
221. Lejeune Nicole  
Chaussée de Theux 40  
4802 Heusy
222. Higny Joseph  
Avenue de Ningloheid 140  
4802 Heusy
223. Moxhet Pierre  
Chemin de la Cascade 7  
4960 Malmédy
224. Cordier André  
Rue des Villas 26  
4980 Trois-Ponts
225. Feltes Rita  
Avenue R. Longe 93c  
4910 Jehanster
226. De Meeus Bruno  
Maison du Bois 108  
1370 Melin
227. Tailler Danielle  
Avenue Florent Becker  
4802 Heusy
228. Cerou Guillaume  
Rolais 13  
4860 Pepinster
229. Simonis Pierre  
Rue Delvigne 11  
4624 Fléron
230. Rodigas Danielle  
Oneux Village 61  
4910 Theux
231. Alfes C.  
Rue Au Dessus des Religieuses 10  
4970 Stavelot
232. Mawet Véronique  
Rue du Palais 131  
4800 Verviers
233. Dewalque Pascale  
Amcômont 4a  
4990 Lierneux
234. Dehaese Jacques  
Auran Centre 30  
4920 Aywaille
235. Schmitz Françoise  
Herbiester 62  
4845 Jalhay
236. Engels Fabienne  
Place Général Jacques 39  
4800 Verviers

237. Junker Christophe  
Rue de la Chapelle 62  
4800 Verviers
238. Goffin Simon  
Rue de Bellaire  
4802 Heusy
239. Goffin Louise  
Rue de Bellaire  
4802 Heusy
240. Julia Salamone  
Kot Ucl Mémé  
1200 Woluwe-Saint-Lambert
241. Naqi Jamila  
De Villegas de Clercampstraat 178  
1853 Strombeck
242. Dumont Frédéric  
Avenue des Traquets 99  
1160 Auderghem
243. Fontaine Leclerq  
Parc Dugard 18  
4802 Heusy
244. Mercenier Sophie  
Avenue des Combattants 6  
1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve
245. Klinkenberg Benedicte  
Jevaimont 27  
4910 Theux
246. Kervyn Louis  
Rue des Bois 8  
5361 Momiville
247. Erreban Françoise et 3 autres signataires  
Chaussée de Verviers 163  
4910 Theux
248. Pissart  
Awan Centre 30  
4920 Aywaille
249. Gerckens Nicole  
Chaussée de la Cascade 7  
4960 Malmedy
250. Schonbrodt Pierre  
Rue des Coteaux 77  
4800 Verviers
251. Lacroix Jacky  
Clos des Vergers 2  
4821 Andrimont
252. Lejoly J.  
Champ des Oiseaux 1  
4802 Heusy
253. Kervyn Valentine  
Rue des Bois 8  
5361 Momiville
254. Crijns Frédéric  
Avenue des Combattants 61  
1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve
255. Margraff Didier et 1 autre signataire  
Oneux 12  
4910 Theux
256. Halleux Jacqueline  
Chemin en Beaulieu  
4800 Verviers
257. Illisible et 1 autre signataire  
Delvigne 11  
4624 Romsée

258. Shimanski Eric  
Avenue René Lange 93c  
4910 JEnahoter
259. Beauve André  
Chaussée de Verviers 161  
4910 Theux
260. Beauve Luc  
Chaussée de Verviers 163  
4910 Theux
261. Jean Marc Beauve  
Oneux 101  
4910 Theux
262. Lancz Zsuzsanna  
Rue des Coteaux 77  
4800 Verviers
263. Illisible et 2 autres signataires  
Rue du Marais 42  
4630 Micheroux
264. Illisible  
Rue Delvigne 11  
4624 Fléron
265. Leonard Roger  
Rue de la Paix 11  
4860 Pepinster
266. Laura Hermanns  
Rue Doux-Fonds 37  
4860 Pepinster
267. Thiry Marc  
Rue Centre 86  
4861 Soiron
268. Déderix Bertrand  
Rue Grand-Ry 264  
Carnesse
269. Hermanns Alain  
Doux-Fonds 37  
4860 Pepinster
270. Coune  
Centre 87  
4861 Soiron
271. Defrène  
Centre Soiron 87  
4861 Soiron
272. Laurent Michel  
Rue de la Paix 21c  
4860 Pepinster
273. Dedrix Raymond  
Rue Grand Ry 264  
4860 Pepinster
274. Delhez Marcel  
Rue de la Paix 64  
4860 Pepinster
275. Bierin Fabienne  
Doux-Fonds 33  
4860 Pepinster
276. Gillet Eva  
Rue de la Paix 59  
4860 Pepinster
277. Tsiligas Ioanna  
Rue Centre 86  
4861 Soiron
278. Germekens H  
Tribomont 3  
4860 Wegnez

279. Gregoire H  
Rue Tribomont 23  
4860 Pepinster
280. Desony Ivonne  
Rue Tribomont 23  
4860 Wegnez
281. De Vos Marie-France  
Tribomont 3  
4860 Wegnez
282. Thonnard S  
Rue de la Paix 64  
4860 Wegnez
283. Bierin Anne  
Doux-Fonds 37  
4860 Pepinster
284. Leonard Cindy  
Rue de la Paix 11  
4860 Pepinster
285. Thiry Rudy  
Rue Henripé 128  
4821 Andrimont
286. Denoz Vincent  
Grand Ry 1  
4801 Stembert
287. Hermans Cécile  
Doux-Fonds 37  
4860 Pepinster
288. Lognay J  
Place du Perron 8/1  
4910 Theux
289. Chahèche Francine  
Rue des Hougnés 3  
4800 Verviers
290. Tesson Monique  
Rue de la Paix 21c  
4860 Pepinster
291. Kyndt Michael –  
Xhavée 28  
4860 Wegnez
292. Coume Martine  
Rue de la Paix 11  
4860 Pepinster
293. Sail Jacqueline  
Doux-Fonds 33  
4860 Pepinster
294. L'Ernout Fernand  
Rue des Hougnés 3  
4800 Verviers
295. Leroy G  
Rue Canada 183  
4910 La Reid  
Hors délai
296. Carion Thierry  
Avenue Nicolai 19  
4802 Heusy
297. Carion Thierry  
Avenue Nicolai 19  
4802 Heusy
298. Heusy Grandeur Nature - Joslet Isabelle  
Avenue de Thiervaux 39  
4802 Heusy
299. Gilles François  
Boulevard Renér 18  
4900 Spa

300. Dethiour T  
Avenue Maul 3  
4910 Polleur
  301. Bastin – Quadflieg  
Bouhais 16  
4860 Pepinster
  302. Herman Christiane  
Chaussée 119  
4342 Hognoul
  303. Lucassen Laurence  
Rue du Viaduc 4  
4800 Verviers
  304. Fransen – Smaekers Denise
  305. Association Theutoise pour l'Environnement A.S.B.L. – Herman Didier  
Jevoumont 2B  
4910 Theux
  306. Gardier Sophie  
Avenue V Nicolaï 19  
4802 Heusy
  307. Krins Marie-Hélène  
Rue du Calvaire, 8  
4800 Lambermont
  308. Bonhomme Christine et un autre signataire  
Drève de Maison Bois 55  
4800 Verviers
  309. Bricteux Colette  
Rue Khavée 38  
4860 Wegnez
  310. Joslet Isabelle  
Quai de Rome 8  
4000 Liège
- 2° Pepinster
1. Bronowski Vladimir  
Avenue Mullendorff 44  
4800 Verviers
  2. Defrance Sophie  
Rue Dressen 3  
4860 Pepinster
  3. Boniver  
Rue du Naimaux 37  
4802 Housu
  4. Matieu M.  
Rue de la Sauvenière 84/2b  
4900 Spa
  5. Ardennes Liégeoises - Vanguestaine JM  
Chemin du Vieux Thier 6  
4190 Ferrières
  6. Mathieu Renée  
Avenue de la Havette 34  
4900 Spa
  7. SCHOONBROODT Claude  
Herbiester 19  
4845 Jalhay
  8. Laviolette A.  
Rue de l'Agolina 3  
4801 Stembert
  9. Delforge Joseph et un autre signataire  
Place Général Jacques 12  
4800 Verviers
  10. Pirard André  
Maison Bois 2  
4860 Pepinster
  11. Dehin Louis  
Rue Saint Laurent 64  
4000 Liège



12. M. Gerarts Freddy et un autre signataire  
Route des Planeresses 37/3  
4960 Malmedy
13. Brzuscak Robert  
Maison Bois 3  
4860 Pepinster
14. Terlinden AM  
Chemin de Savenel 26  
1390 Grez-Doiceau
15. Lejeune Stephan  
Chant des Oiseaux 10  
4800 Verviers
16. Inter Environnement Wallonie - Kievits Janine  
Boulevard du Nord 6  
5000 Namur
17. Gohy Jean Louis et un autre signataire  
Oneux 89  
4910 Theux
18. Terlinden Marie Caroline et deux autres signataires  
Rue Provinciale 520  
4458 Fexhe-Slins
19. Pirnay Thierry  
Avenue Jean Tasté 73b  
4802 Heusy
20. Germeau Fernand  
Avenue de Ningloheid 176  
4802 Heusy
21. Cartigny V. et un autre signataire  
Route D'Oneux 67  
4800 Verviers
22. Guissard Jean-Luc  
Chemin de Parfondruy 25  
4970 Stavelot
23. Jacquinet André  
Renouprez 849  
4654 Chaineux
24. Evrard Jean Marcel  
Rue Nicolas Dubois 14  
4800 Lambermont
25. Neuray Brigitte  
Rue Nicolas Dubois 14  
4800 Lambermont
26. Payen-Schmit et un autre signataire  
Rue de Ballaire 10  
4802 Heusy
27. B. D'Oltromont sa - Poetzl A  
Drève de Maison Bois 1  
4860 Pepinster
28. SPI+ - Tassiaux Nicole  
Rue du Vertbois 11  
4000 Liège
29. Joslet Isabelle  
Quai de Rome 8  
4000 Liège
30. Heusy Grandeur Nature - Joslet Isabelle  
Avenue de Thiervaux 39  
4802 Heusy
31. Bucquoye-Laruth  
Chemin du Pré Noël 12  
4845 Sart
32. Minguet Geneviève  
Rue Corneil Gomze 59  
4800 Verviers

33. Dauvister  
Chemin des Grands Rus 11  
4802 Verviers
34. Gralinger G.  
Avenue de Thiervaux  
4802 Heusy
35. Grosjean Famille
36. Hermanns JF  
Rue Lekeu 31  
4802 Heusy
37. Laviolette Vincent  
Rue Coulée 24b  
4860 Pepinster
38. Pirotte Arnaud  
Jonckay 24  
4860 Pepinster
39. Bricteux Colette  
Rue Xhavée 38  
4860 Wegnez
40. Debaar Jean-Marc  
Froidbermont 28  
4877 Olne
41. Collins Nicole  
Rue Campagne 58  
4860 Wegnez
42. Baguette Roger  
Thier 9  
4890 Thimister-Clermont
43. Patkos Sophie  
Rue des Archers 22/2  
1081 Koekelberg
44. Fettweis AM  
Avenue du Chêne 156  
4802 Heusy
45. Usai Bruno  
Rue de Poperinghe 227  
4051 Chaudfontaine
46. Pirnay Dominique  
Rue Hauzeur 34  
4800 Ensival
47. Corman Danielle  
Oneux 83  
4910 Theux
48. Stylman Thérèse  
Quai Nicolai 8  
4860 Pepinster
49. Andres Alexandre  
Rue Florikosse 46  
4802 Heusy
50. Dewez Jacqueline  
Rue Florikosse 46  
4802 Heusy
51. Andres Jean-Pierre  
Rue Florikosse 46  
4802 Heusy
52. Licker F.  
Boulevard des Guérêts 12  
4900 Spa
53. Baivier Cécile  
Rue Juslenville petite 46  
4910 Theux
54. Jacob Micheline  
Petit Jonkeu 18  
4910 Theux

55. Smets Mariette et trois autres signataires  
Rue des Coteaux 25  
4800 Verviers
56. Peters B.  
Vertfontaine 603  
4910 Theux
57. Petit Joelle  
Avenue Prince Baudouin 15  
4802 Heusy
58. Vertriest Aurélie  
Rue de Wautier 59  
1020 Bruxelles
59. El Bakkali Nora  
Rue Frans Pepermans 47  
1140 Evere
60. Denis Albert  
Rue des Hougnés 121  
4800 Verviers
61. Illisible  
Oneux 90  
4910 Theux
62. Horge Leonard  
Jonbay 11  
4860 Pepinster
63. Carabin Marie-Emmanuelle  
Rue des Jardins 15  
4860 Pepinster
64. Lamboray Marthe  
Rue de la Ferme Modèle 71  
4800 Verviers
65. Bouchons Francois  
Rue Hansem 34  
4800 Verviers
66. Leroy G.  
Rue Canada 183  
4910 La Reid
67. Jacob Valérie  
Rue Petit Jonkeu 18  
4910 Polleur
68. Frenay Jean  
Rue Jules Destrée 34  
4030 Grivegnée
69. Birk Sarah  
Oneux 83  
4910 Theux
70. Weiber Claude  
Rue Nids D'Aguesses 31  
4860 Pepinster
71. Mouvaux – Peters A.  
Mont 40  
4910 Theux
72. Huygens Julie  
Rue des Capucins 46  
7850 Enghien
73. Degueldre Jean-Marie  
Goffontaine Vallée 46  
4860 Cornesse
74. Dubois Dominique  
Chaussée de Verviers 209  
4910 Theux
75. Jacob José  
Rue Petit Jonckeu 18  
4910 Theux

76. Carion Thierry  
Avenue Nicolai 19  
4802 Heusy
77. Debaty Olivier  
Rue des Jardins 15  
4860 Pepinster
78. Birk Xavier  
Oneux 83  
4910 Theux
79. Birk Henry  
Oneux 83  
4910 Theux
80. Gardier Sophie  
Avenue Nicolai 19  
4802 Verviers
81. Lamboray Virginie  
Rue de la Ferme Modèle 94  
4800 Verviers
82. Peters B.  
Vertfontaine 603  
4910 Theux
83. Lacrosse Edouard  
Route D'Oneux 43  
4800 Verviers
84. Blerin Robert  
Doux Fonds 37  
4860 Pepinster
85. Illisible  
Rue Biocot 3  
4910 Theux
86. Jacques Michel  
Oneux 34  
4910 Theux
87. Defrance Marc  
Rue Lt Dressen 3  
4860 Pepinster
88. Bonhomme Jean Marc et un autre signataire  
Drève de Maison Bois 55  
4800 Vervier
89. Delhez Véronique  
Bernister 25  
4960 Malmedey
90. Seel Luc  
Rue Nishaye 6  
4841 Henri-Chapelle
91. Kabbouri Hamed
92. Nahl Joachim  
Bergstrasse 133  
4700 Eupen
93. Franziska Franzen  
Bergstrabe 133  
4700 Eupen
94. Kirschfink Alfred  
Melroser Strasse 82  
4711 Walhorn
95. Kirschfink-Heinen Leonie  
Merolser Strasse 82  
4711 Walhorn
96. Pirard Jos  
Rue Bovenoth 17  
4960 Membach
97. Vanden Bossche An  
Boulevard Lühr 4a  
4900 Spa

98. Iaquinta Stéphanie  
Avenue Van Crombrughe 94  
1150 Woluwe-Saint-Pierre
99. Defernez Amandine  
Rue Auguste Leveque 46  
1400 Nivelles
100. Karaman Nurtan  
Rue Braent 38  
1210 Saint-Josse-ten-Noode
101. D'Hallewin Virginie  
Avenue des Violettes 60  
1970 Wezembeek-Oppem
102. Lazzeri Elise  
Rue du Tilleul 155  
1140 Evere
103. Denis Marie-Laure  
Avenue des Mésanges 22  
1428 Lillois
104. Nwajenela Huguette  
Chaussée de Tirlemont 34  
1370 Jodoigne
105. Nzayi Senga Jeannette  
Rue Georges Moreau 76  
1070 Anderlecht
106. Minschaert Jessica  
Rue des Cabris 2  
1180 Uccle
107. Sarican Azwif  
Rue de Boeck 8  
1090 Jette
108. El Hanchi Ihsane  
Rue Camille Simoens 49  
1030 Schaerbeek
109. Guertit Najim  
Diegemstraat 47  
1830 Machelen
110. Mechauh Assia  
Rue du Tilleul 80  
1030 Schaerbeek
111. Dujardin Anaïs  
Chaussée de la Hulpe 414  
1170 Watermael-Boitsfort
112. Fofonka Aline  
Rue Puits du Champ 3  
5530 Yvoir
113. Hassani Asma  
Rue Malibran 85  
1050 Ixelles
114. Formoso Mario  
Rue des Sparus 25  
7110 La Louvière
115. Benattallah Rafik  
Avenue Franklin Roosevelt  
1050 Ixelles
116. Hmam Zakariaa  
Cité Modèle 7807b  
1020 Bruxelles
117. Mwito Wanyanga  
Avenue des Hironnelles 43  
1640 Rhode-Saint-Genèse
118. Goueth Monique  
Avenue Paul Deschanel 158  
1030 Schaerbeek

119. Saemeya Ghilani  
Rue de la Lune 60  
6060 Gilly
120. Dubois Delphine  
Chaussée de Verviers 209  
4910 Theux
121. Baivier – Bragard Hélène  
Avenue de Spa 3  
4800 Verviers
122. Baivier  
Avenue de Spa 3  
4800 Verviers
123. Baivier Renee  
Rue de Séroule 11  
4800 Verviers
124. Collinet André  
Grands Champs  
4802 Heusy
125. Conradt Maryse  
Grands Champs 20  
4802 Heusy
126. Kriescher Philippe  
Rue Pierre Fluche 31  
4800 Verviers
127. Henry C.  
Becco 631/A  
4910 Theux
128. Dethioux Barbara  
Rue Marcel Briscot 3  
4910 Polleur
129. Jongen Robert  
Rue des Volontaires de Guerre 122  
4800 Verviers
130. Pirnay André  
Rue Moreau 40  
4800 Ensival
131. Les amis de la terre - Pasquale Andreetta  
Rue Raffhay 31  
4630 Soumagne
132. Gilles Françoise  
Boulevard Rener 18  
4900 Spa
133. Smeets A.  
La Louveterie 91  
4830 Limbourg
134. Herold Stephan  
Chemin de la Rostibouhay 13  
4910 Polleur
135. Smeets Dany  
Avenue de Thiervaux 39  
4802 Verviers
136. Dumoulin Roger  
Avenue Ningloheid 39  
4802 Heusy
137. Josnet F.  
Avenue Nicolai 23  
4860 Heusy
138. Lebalue Hélène  
Rue Vovegnez 72  
4860 Pepinster
139. Jacques Philippe  
Sur Le Fays 140  
4861 Pepinster

140. Dumont Frédéric  
Avenue des Traquets 99  
1160 Auderghem
141. Naqi Jamila  
De Villegas de Clercampstraat 178  
1853 Grimbergen
142. Salamone Giulia  
Kot UCL Mémé  
1200 Woluwe-Saint-Lambert
143. Engels Fabienne  
Place Général Jacques 39  
4800 Verviers
144. Royen H. et un autre signataire  
Rue Cherreau 7  
4800 Lambermont
145. Litt René  
Rue Libon 17  
4800 Verviers
146. Duvivier Philippe  
Rue du Panorama 24  
4910 Theux
147. Robin Olivier  
Rue Courtois 6  
4800 Verviers
148. Jaminet A  
Rue de Mont 141  
4820 Dison
149. Radomer Annabelle  
Rue Orban 28  
4020 Liège
150. Lopez Anthony  
Rue Beau 58  
4800 Verviers
151. Lopez Mateo Eric  
Rue de Stembert 73  
4801 Sembert
152. Lognay Johanne  
Place du Perron 8/1  
4910 Theux
153. Hermanns Cecile  
Doux Fonds 37  
4860 Pepinster
154. Sioen Sylvianne  
Rue Neuve 124  
4860 Pepinster
155. Léonard Cindy  
Rue de la Paix 11  
4860 Wegnez
156. Bierin Anne  
Doux Fonds 37  
4860 Wegnez
157. Thiry Rudy  
Henripré 128  
4821 Andrimont
158. Denoz Vincent  
Grand Ry 1  
4901 Spa
159. Liernout Fernand  
Rue des Hougnes 3  
4800 Verviers
160. Tesson Monique  
Rue de la Paix 21c  
4860 Pepinster

161. Illisible  
Rue Centre 87  
4861 Soiron
162. Tsiligas Ioanna  
Rue Centre 86  
4861 Soiron
163. Kyndt Michael  
Rue Xhavée 28  
4860 Wegnez
164. Coune Martine  
Rue de la Paix 11  
4860 Pepinster
165. Sail Jaqueline  
Rue Doux Fonds 33  
4860 Pepinster
166. Mairlot J.M.  
Rue Sous Lechateau 3  
4860 Pepinster
167. Goris H.  
Grand Ville 76  
4800 Verviers
168. Déderix Bertrand  
Rue Grand Ry 264  
4860 Cornesse
169. Michel laurent  
Rue de la Paix 212  
4860 Pepinster
170. Thiry Marc  
Centre 86  
4861 Soiron
171. Hermans Laura  
Doux Fonds 37  
4860 Pepinster
172. Léonard Roger  
Rue de la Paix 11  
4860 Pepinster
173. Remacle  
Centre 80  
4861 Soiron
174. Schwanen Sébastien  
Neuve 124  
4860 Pepinster
175. Lefin Ch.  
Jonchay 13  
4860 Pepinster
176. Tarotte Adolphe  
Rue du Centre  
4861 Soiron
177. Renson  
Centre 80c  
4861 Pepinster
178. Fahem  
Rue de Houlteau 38  
4890 Thimister-Clermont
179. Dohogne R.  
Rue Chemin Henrotte 96  
4900 Spa
180. Franchimont  
Rue de la Chênaie  
4650 Chaineux
181. Moureau Philippe  
Chaussée de Theux 44  
4802 Heusy



182. Lebot Richard  
Rue Gerard Heids 1  
4800 Ensival
183. Demal Daniel  
Gardes-Frontières  
4800 Verviers
184. Chalsèche Francine  
Rue des Hougnés 3  
4800 Verviers
185. De Vos Marie  
Tribomont 3  
4860 Wegnez
186. Mejory Ivonne  
Rue de Tribomont 23  
4860 Pepinster
187. Grégoire H.  
Rue Tribomont 23  
4860 Pepinster
188. Gerrekens H  
Rue Tribomont 3  
4860 Wegnez
189. Gillet Eva  
Rue de la Paix 59  
4860 Pepinster
190. Delhez Marcel  
Rue de la Paix 64  
4860 Pepinster
191. Thonnard Irène  
Rue de la Paix 64  
4860 Pepinster
192. Blerin Fabienne  
Rue Doux Fonds 33  
4860 Pepinster
193. Petit Madelène  
Tribomont 31  
4860 Wegnez
194. Piret Nicole  
Rue Laurent Mairlot 104  
4860 Wegnez
195. Piret André  
Rue Laurent Mairlot 104  
4860 Wegnez
196. Vanlerberg  
Rue St-Germais 158a  
Pepinster
197. Defreine  
Centre Soiron 87  
4861 Soiron
198. Hermanns Alain  
Doux Fonds 37  
4860 Pepinster
199. Dederix  
Grand Ry 264  
4860 Pepinster
200. Bouruand  
Rue de la Paix 10  
4860 Pepinster

Vu l'avis défavorable assorti de remarques de la commune de Pepinster en date du 12 janvier 2004;

Vu l'avis favorable assorti de conditions du Conseil communal de Theux en date du 23 décembre 2003;

Vu l'avis de la Division de la Prévention et des Autorisations – Direction de la Coordination de la Prévention des Pollutions – Cellule sous-sol en date du 28 novembre 2003;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles en date du 22 décembre 2003;

Vu le dossier d'enquête publique transmis le 20 janvier 2004, par Monsieur M. FORET, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, à la Commission de l'Aménagement du Territoire et mis à la disposition de sa Section Aménagement normatif;

Vu les situations juridiques et existantes du secteur;

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire émet en date du 19 mars 2004 un avis défavorable à la modification de la planche 42/8S du plan de secteur de Verviers - Eupen en vue :

- d'inscrire une zone d'activité économique mixte de 27,9 ha à Theux au lieu-dit « Laboru » en extension de la zone d'activité économique existante sur des terrains inscrits en zone forestière et en zone agricole au plan de secteur, accompagnée de la prescription supplémentaire suivante repérée \*R 1.1. : « Les commerces de détail et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans la zone repérée \*R 1.1., sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone »;
- de désaffecter partiellement la zone d'activité économique mixte existante de Pepinster et de Theux au lieu-dit « Maison - Bois » en vue de réinscrire 14,4 ha de terrains en zone de parc d'intérêt paysager;

Elle se prononce par contre pour l'inscription :

- d'une zone d'activité économique mixte sur le site alternatif du « cheval blanc » accompagnée de la prescription supplémentaire suivante repérée \*R 1.1. : « Les commerces de détail et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans la zone repérée \*R 1.1., sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone »;
- d'une zone agricole d'intérêt paysager sur une partie de la zone d'activité économique de « Maison - Bois ».

La CRAT motive son avis par les considérations suivantes :

#### I. Considérations générales

##### 1. La conformité par rapport au CWATUP

Par rapport à l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP

Un réclamant souligne que l'ancienne version du CWATUP imposait de démontrer le caractère d'utilité publique pour toute modification de plan de secteur. Cette contrainte a disparu. Néanmoins, compte tenu des termes précis de l'article 1<sup>er</sup>, toute modification doit être réalisée dans le but de gérer de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité.

Cet article impose donc que l'on vérifie aussi si les besoins ne peuvent être rencontrés ailleurs dans les limites du plan de secteur concerné. Force est de constater que, dans le cadre de l'étude d'incidences, l'auteur s'est strictement concentré sur la modification de la zone d'activité économique mixte de Laboru sans tenir compte des autres zones d'activité économique mixte ou autres qui n'étaient pas encore mises actuellement en oeuvre ou saturées.

Par conséquent, le réclamant estime que la nécessité d'augmenter les surfaces destinées aux zones d'activité économique à l'échelle du plan de secteur de Verviers-Eupen n'est dès lors pas démontrée.

Des autres réclamants soulignent que le projet participe à une périurbanisation débridée en opposition avec l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP : au lieu d'encourager l'implantation des sociétés de services ou des entreprises qui ne génèrent pas de fortes nuisances dans des zonings hors zones urbaines, il serait plus judicieux de concentrer les activités dans la ville, ce qui permettrait de réduire les déplacements inutiles.

La CRAT se rallie à ces considérations.

Par rapport à l'article 46 du CWATUP

Des réclamants émettent les remarques suivantes :

⇒ En ce qui concerne l'article 46 Paragraphe 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>

Des réclamants signalent que le projet est contraire à cet article en ce qu'il n'est attaché qu'à une zone mixte existante. Il formera avec cette dernière un ensemble qui ne remplit pas cette condition car concrètement le zoning viendra dans une zone forestière attenante à des prairies et des pâtures, ce qui n'est pas cohérent en terme d'aménagement. Cette condition n'est rencontrée que de manière purement formelle, alors qu'il s'agit d'une condition de fond, dont le but est la maîtrise de l'urbanisation et le renforcement des noyaux urbains et ruraux; telle est en effet la volonté du législateur, les travaux préparatoires du décret du 27 novembre 1997 ne laissant aucun doute à cet égard.

La CRAT prend acte de cette considération et rappelle que le prescrit du CWATUP stipule que « l'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation est attachée à une zone destinée à l'urbanisation », la définition de ce concept étant précisé à l'article 25 du CWATUP.

⇒ En ce qui concerne l'article 46 Paragraphe 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>

Des réclamants soulignent que la zone d'activité économique projetée longe la grand-route reliant l'échangeur autoroutier de Laboru à la ville de Theux. Il s'agit dès lors d'un développement linéaire le long de cette route.

La CRAT prend acte de cette considération et s'y rallie.

⇒ En ce qui concerne l'article 46 Paragraphe 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>

Des réclamants estiment que la mesure de compensation proposée par le Gouvernement visant à désaffecter une partie de la zone d'activité économique au lieu-dit « Maison-bois » pour l'inscrire en zone de parc d'intérêt paysager, ne peut être retenue car elle n'est pas prévue dans un SAED et se réalise dans une zone d'activité économique mixte mise partiellement en oeuvre (cf. permis d'urbanisme délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Pepinster en date du 26 septembre 1994 autorisant la construction d'un atelier de photocomposition plus une habitation). D'autres réclamants signalent que cette zone n'a, par contre, jamais été occupée et est actuellement constituée de prairies.

Par conséquent, la compensation proposée au lieu-dit « Maison-Bois » est insuffisante et factice : insuffisante car la superficie (10 ha) est inférieure à celle dite de « Laboru » (26 ha) et factice en ce qu'elle concerne une zone d'activité économique qui n'a en réalité jamais été exploitée, faute de demande, et est exclusivement constituée de pâtures à vaches. Au-delà des mots, il n'y a dès lors aucune réhabilitation (pas de bâtiment industriel supprimé, pas de dépollution des sols...).

La CRAT prend acte de cette considération mais maintient sa position quant à la conversion de cette zone en zone agricole d'intérêt paysager de manière à mieux reproduire sur plan la réalité des besoins économiques, paysagers et environnementaux du site.

⇒ En ce qui concerne l'article 46 Paragraphe 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>

Un réclamant souligne que la zone d'activité économique projetée est reprise dans une zone d'intérêt paysager. Or l'article 40 du Code précise en son 4<sup>o</sup> que l'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation ne peut porter atteinte aux effets des périmètres de protection visés par le présent Code ou d'autres législations. Comme l'article 40 reprend parmi les périmètres celui d'intérêt paysager, le réclamant conclut qu'il fait partie des périmètres de protection. Dès lors, il ne peut être question d'y inscrire une zone urbanisable nouvelle, dont notamment une zone d'activité économique mixte sans que ce nouveau zonage ne puisse être considéré comme un fondement légal à l'atteinte à la protection concernée.

La CRAT prend acte de cette considération et s'y rallie.

## 2. La planologie

Quant à l'inscription de la zone d'activité économique mixte sur le site de Laboru

Un réclamant rappelle que lors de l'élaboration du plan de secteur de Verviers-Eupen en 1979, une idée maîtresse, ressortie de l'enquête publique, consistait à supprimer les zones d'habitat reliant les villages au centre de Theux. Le projet actuel va donc à l'encontre de cette volonté.

Un réclamant considère qu'il serait absurde de vouloir accueillir un zoning d'une telle ampleur et de faire de la « bétonisation » juste pour pouvoir dire que Theux a son zoning. En effet, la commune de Theux est un centre trop petit pour la justifier et la commune de Verviers n'est pas demandeuse. Contrairement à Verviers, Theux ne se trouve pas dans une zone de développement économique bénéficiant d'aides de la communauté européenne et le projet devra dès lors être financé par les ressources propres de la commune et/ou de la Région wallonne.

Des réclamants considèrent que le projet ne participe pas au recentrage de l'urbanisation et qu'il se trouve dans la lignée des pratiques d'aménagement du territoire des années septante/quatre-vingts du déplacement des villes à la campagne. Non seulement l'étude mais aussi le Gouvernement reconnaissent la chose. La zone est effectivement excentrée et est éloignée par rapport au centre administratif, au chemin de fer, aux logements sociaux qui sont des facteurs impropres dans le choix des entreprises.

D'autres réclamants contestent le fait que la zone projetée soit trop éloignée de toute zone d'habitat.

Des réclamants s'interrogent sur le danger qu'il pourrait y avoir à implanter une zone d'activité économique à côté d'un champ d'aviation et demandent par conséquent d'interdire la construction de bâtiments élevés.

La CRAT se prononce pour l'inscription d'une zone d'activité économique mixte au lieu-dit « Cheval Blanc » qui présente les avantages de localisation suivants :

- Le site se situe juste de l'autre côté de la route reliant Verviers à Theux, soit dans la même zone de référence visée par les critères de localisation du Gouvernement wallon;
- L'alternative se greffe sur une urbanisation existante et a l'avantage de ne pas être linéaire, ce qui permet une meilleure rentabilisation des équipements disponibles.
- Le projet est conforme au SDER en ce qu'elle se situe sur la commune de Verviers, reprise en tant que pôle et point d'ancrage sur un euro-corridor. Verviers est en outre reprise comme pôle d'appui transfrontalier, ce qui veut dire qu'en plus de son rôle à jouer sur le plan régional, elle occupe une position qui lui permet de tirer parti d'une dynamique de développement transfrontalière. Elle pourra poursuivre « le dialogue pour rechercher des complémentarités avec les villes étrangères proches et mener des projets en commun permettant d'en retirer des enrichissements mutuels » (p. 62 du Rapport final).
- Le site offre une excellente accessibilité routière à partir de la sortie 7 de l'autoroute E 42, euro-corridor Bruxelles-Liège-Allemagne repris dans le SDER sur base de la fonction qu'il occupe au niveau des relations suprarégionales et du rôle structurant qu'il possède au niveau régional. La E 42 permet un accès aisé à la E 40 qui donne accès à Liège, pôle majeur du SDER, et à la zone EUREGIO. En outre, il est possible de créer un accès direct à partir de l'accès n° 7, ce qui permettrait de ne parcourir aucune distance sur une route régionale, d'éviter des traversées d'agglomération et d'éviter un carrefour dangereux.
- L'alternative ne se situe pas dans une zone forestière comprenant des biotopes naturels devenus rares dans la région mais bien dans une zone agricole comprenant des pâtures et un terrain de football. Il n'est pas couvert de zones à statut de protection en vertu de la loi de la Conservation de la nature, ni d'habitats d'intérêt communautaire en vertu de la directive européenne « habitat ».
- Aucun périmètre d'intérêt paysager n'est inscrit sur le site et le paysage est déjà dévalorisé par la présence de l'autoroute toute proche, les habitations bordant la route Theux-Verviers, la ligne à haute-tension de 70 kV et un terrain de football localisé au milieu des herbages.
- Les terrains sont quasi-plats avec une légère pente vers la N 657.

Un réclamant estime que l'objection résultant de la présence sur les lieux d'un terrain de football et de l'existence d'un projet de complexe sportif ne résiste pas à l'analyse dès lors que la zone agricole sur laquelle se trouve le site n'autorise pas de telles activités.

La CRAT relève que l'étude d'incidences a proposé un site alternatif visant à déplacer les activités de sport de plein air vers une ZAD toute proche au lieu-dit « Jonckeu », à l'est de la rue Georges Albert. « Il ressort de cet examen que les terrains de la ZAD conviennent d'un point de vue topographique pour l'installation de terrains de sport de grandes dimensions. En principe, ce projet pourrait prendre place, même de manière avantageuse à ce nouvel endroit » (p. 168 du Rapport final).

Au niveau financier, un réclamant souligne que le coût de viabilisation estimé pour le projet est supérieur de près de 2 000 000 d'euros à celui de la variante (6 080 874 euros contre 4 261 434 euros).

Quant à la désaffectation de la zone d'activité économique de « Maison – Bois »

Un propriétaire n'est pas opposé à la désaffectation de la zone d'activité économique mixte existante mais il ne comprend pas pourquoi cette dernière se termine artificiellement le long du Château de Maison-Bois alors qu'il est plus cohérent d'utiliser les limites naturelles que sont l'autoroute et le ruisseau en fond de vallée.

Des réclamants sont favorables à l'inscription en zone de parc de l'ensemble de la zone d'activité économique mixte existante puisque celle-ci a toutes les chances de ne jamais trouver preneur.

La CRAT se rallie au souhait de la commune de Pepinster de réaffecter une partie de cette zone au minimum en zone agricole. Celle-ci sera couverte par un périmètre d'intérêt paysager de manière à concilier au mieux l'activité agricole et la qualité paysagère et esthétique du site.

## 3. Les besoins

La CRAT note que le Gouvernement a considéré que le projet se situe dans le sous-espace géographique de la région nord-est (région de Verviers-Eupen) comprenant une partie des communes situées dans la partie germanophone et une autre dans la partie francophone de la Région wallonne. Le choix de ce périmètre est justifié par le fait que « les entreprises germanophones ont des difficultés culturelles et linguistiques à s'implanter en région de langue française et de même, les entreprises francophones ont des difficultés à s'implanter en région de langue allemande » (p. 12 du Rapport final).

Pour la partie germanophone du territoire, l'arrêté précise que, d'une part, la SPI+ possède encore la majeure partie de ses réserves foncières destinées à l'activité économique dans cette zone et que, d'autre part, « le Gouvernement a initié la procédure de révision du plan de secteur de Verviers-Eupen pour satisfaire les besoins en y inscrivant de nouvelles zones d'activité économique à Baelen, Eupen, Lontzen et Welkenraedt » (p. 12. du Rapport final).

« Les nouvelles zones d'activité économique précitées s'inscrivent au nord de la partie nord-est du territoire de la SPI+. La ligne de démarcation entre un nord et un sud de cette sous-région est matérialisée par la vallée de la Vesdre qui découpe ce territoire d'est en ouest. Il convient de constater que la plupart, sinon toutes les zones d'activité économique, sont implantées au nord de cette vallée. Ceci entre dans la logique du SDER puisqu'il s'agit d'un euro-corridor. Dès lors, les besoins à satisfaire en terrains destinés à l'activité économique, doivent être rééquilibrés suivant l'axe précité, en renforçant le sud de Verviers par de nouvelles implantations. Celles-ci devraient satisfaire les besoins en terrains destinés à l'activité économique de la partie de langue française du nord-est du territoire de la SPI+, ce qui correspond aux souhaits de l'arrêté » (p. 20 du Rapport final).

Contrairement aux considérants de l'avant-projet, l'étude d'incidences estime « qu'il n'est pas judicieux de ne pas prendre en compte les communes du nord de la communauté germanophone dans le territoire de référence.

Par exemple, le projet de parc concernant les communes de Baelen-Eupen-Lontzen-Welkenraedt est particulièrement important et peut avoir des répercussions sur la dynamique économique des régions tant germanophones que francophones (il est situé à cheval sur la frontière linguistique) » (p. 24 du Rapport final).

Par conséquent, l'étude d'incidences a été réalisée sur base d'un nouveau territoire de référence reprenant les communes suivantes :

- Pour la partie germanophone : Eupen, Lontzen, Kelmis, Raeren;
- Pour la partie francophone : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Limbourg, Malmedy, Pepinster, Plombières, Spa, Satvelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

La CRAT se rallie à cette proposition de périmètre de référence l'estimant plus appropriée en terme de cohérence territoriale.

Quant aux besoins en superficie :

Plusieurs réclamants considèrent que les besoins ne sont pas établis car le projet est marqué d'une particulière inconstance. Le Gouvernement avait initialement estimé à 55 ha les besoins à 10 ans en terrains pour la région nord-est (Verviers-Eupen) du territoire de la SPI+. Ce solde des besoins a été réduit par les auteurs de l'étude d'incidences à 35 ha net.

Des réclamants considèrent que le bénéfice économique qui suivra la création du projet n'est qu'un leurre dans la mesure où la plupart des zonings de la région peuvent accueillir encore bien des PME. Ils estiment que l'argument économique est fallacieux et que l'efficacité des zonings est loin d'être prouvée. A titre d'exemple, sont cités les zonings d'Eupen, de Thimister-Clermont, de Verviers, Sprimont, Plénesses, Petit-Rechain, Battice, Ster, Harzé, Lambermont, Stembert.

D'après les réclamants, le projet semble d'autant plus inutile par le fait qu'il n'y pas de candidat investisseur pour s'implanter sur ce site. Alors que les autorités en sont bien conscientes puisqu'elles désaffectent le zoning actuel de « Maison - Bois », ils ne comprennent pas pourquoi le présent projet vise aussi à inscrire une zone d'activité économique sur des terrains inscrits en zone forestière puisqu'il n'y a aucun amateur. En outre, ce projet semble encore plus absurde et superflu depuis que le projet de la zone d'activité économique sur les communes de Baelen-Lontzen-Welkenraedt-Eupen est mis sur la table. Bien qu'il sera probablement largement dévolu au transport et à la logistique routiers et n'entre donc pas en concurrence directe avec la zone de Laboru, il est clair que ce projet contribuera à ralentir la saturation des parcs existants dont celui des Plénesses.

La CRAT note que l'étude d'incidences a analysé le taux de saturation au niveau des parcs d'activité existants dans le territoire de référence. Elle constate que la superficie de ces parcs connaît peu d'évolution si ce n'est lors d'occasionnelles extensions de zone. Sur les huit parcs répertoriés (Lambermont, Stembert, Petit-Rechain, Les Plénesses, Battice, Welkenraedt, Eupen, Malmedy), l'étude d'incidences relève que « seuls les parcs des Plénesses et d'Eupen offrent de larges disponibilités avec respectivement 110,7 ha et 25,9 ha disponibles. Le parc de Battice dispose encore de 9,7 ha libres (...). Si l'on procède à une première estimation du délai de saturation de ces parcs grâce au calcul de la superficie moyenne vendue depuis 1995, tous les terrains devraient trouver acquéreur endéans les cinq ans, sauf dans le cas du parc des Plénesses (...) qui offre encore de larges disponibilités foncières; en fonction du calcul du taux de saturation, il faudra attendre approximativement trois décennies avant que toutes ces surfaces soient vendues (pp. 48 et 49 du Rapport final).

L'étude d'incidences a également réalisé un inventaire des sites situés en zone d'activité économique au plan de secteur et qui ne sont pas reconnus en tant que tels. Elle conclut que « si l'on ne retient que les cinq zones qui correspondent le mieux aux critères de localisation de l'avant-projet (à savoir celles de Verviers et de Theux), les disponibilités sont encore de 67,9 ha dont 47,1 ha pour la zone libre la plus grande (Verviers-Stembert n°249), ce qui est largement suffisant par rapport à la demande » (p. 58 du Rapport final).

Cependant, la zone de Stembert n'est pas idéalement située car le charroi sera obligé de traverser l'agglomération de Verviers pour rejoindre l'autoroute et présente un relief accidenté.

« Quant à la zone de Theux, il faut tenir compte du fait que l'avant-projet y prévoit justement le déclassement de 10 ha pour les réaffecter en zone de parc d'intérêt paysager. Cette mesure pouvant être considérée comme une compensation, la demande réelle de nouvelles surfaces d'activité est de 15 ha » (p. 58 du Rapport final).

Enfin, la CRAT note que l'étude d'incidences signale que la demande de Theux s'inscrit en parallèle de deux autres dossiers inscrits dans le même territoire de référence, à savoir Stavelot - Ster et Baelen-Lontzen-Welkenraedt-Eupen, lesquels, s'ils sont acceptés devraient aboutir à la création d'environ 149 ha de zone d'activité économique supplémentaire (dont 133 ha rien que pour Welkenraedt). Face aux besoins à 10 ans tels qu'estimés par la DGEE (à 50 ha net) ou par l'étude d'incidences (35 ha net, cette superficie proposée ne reposant pas sur une analyse de la demande et/ou de l'offre mais sur une simple estimation), la CRAT ne peut que constater, comme le font également les réclamants et l'étude d'incidences, qu'il « est donc difficile au regard des chiffres traités ci-dessus d'affirmer la nécessité de créer des superficies supplémentaires de zone d'activité économique au plan de secteur à l'échelle du territoire de référence » (p. 58 du Rapport final) et que la création d'une nouvelle zone de taille plus modeste à Theux est par conséquent totalement « superflue ».

#### Quant à l'emploi

La motivation du projet se base également sur la « prétendue » création d'emploi. Comme les réclamants, la CRAT constate que le nombre d'emplois fluctue plusieurs fois dans l'étude d'incidences : au niveau de l'impact socio-économique, l'étude cite le chiffre de 450 postes de travail (p. 13 du Rapport final); le chapitre relatif au traitement des eaux usées relève un nombre moyen de 260 emplois (p. 118 du Rapport final) tandis que le chiffre de 150 à 360 emplois est cité dans la partie relative au trafic généré (p.113 du Rapport final) et aux effets sur les eaux superficielles (p. 120 du Rapport final).

Des réclamants estiment que seules des entreprises locales, petits commerçants ou artisans alléchés par le caractère attractif pour leur clientèle d'une situation au bord de la route Verviers-Theux viendront s'y installer. Ce déplacement d'activité ne serait guère bénéfique au niveau d'une politique régionale de l'emploi et de développement économique. D'autres réclamants concluent que de toute façon, ces entreprises n'y seront pas acceptées puisque le Gouvernement a assorti cette modification d'une prescription interdisant les commerces de détail et les services à la population. Ils n'ont aucune objection à ce que Theux réponde à ses éventuels besoins locaux mais la zone est alors mal implantée au regard du nécessaire équilibre du territoire communal.

Un autre réclamant se prononce pour l'implantation d'un zoning à Laboru, estimant qu'il est impératif de protéger l'emploi dans les deux communes concernées.

La CRAT relève que, selon l'étude d'incidences, le projet vise à répondre aux objectifs du CAWA qui visent à « susciter l'augmentation de 15 % de la création d'entreprise entre 2001 et 2004 et favoriser l'augmentation des entreprises existantes (p. 18 du Rapport final). Il vise également à répondre aux objectifs du SDER préconisant de « contribuer à la création d'emplois et de richesse ainsi que d'anticiper les besoins du développement économique et assurer les conditions du développement des entreprises, ceci dans le respect de la cohérence spatiale. A cette fin, le SDER propose notamment de constituer des cadres d'accueil favorables à l'implantation des entreprises en recherchant une meilleure adéquation entre les attentes des entreprises et les caractéristiques intrinsèques des zones d'activité économique » (p. 70 du Rapport final).

La CRAT relève la conclusion de l'étude d'incidences selon laquelle « il apparaît dès lors que le choix des dossiers s'est opéré dans le souci de la volonté de concilier les impératifs majeurs, souvent d'intérêts opposés, inspirés du contenu de l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP, du PEDD et du CAWA » (p. 18 du Rapport final) et estime qu'il s'agit plutôt d'une volonté politique de rééquilibrer économiquement le territoire dit « Région nord-est » de la SPI+.

#### 4. Les alternatives de localisation

Des réclamants considèrent qu'il vaut mieux agrandir les zonings proches dans des prairies artificielles et sans intérêt pour la biodiversité si les besoins s'en font sentir plutôt que de créer des nouveaux zonings de toute pièce (Sprimont, Plénesses, Petit-Rechain sont cités à titre d'exemple).

La CRAT prend acte de cette considération et renvoie le lecteur au chapitre 2 relatif aux besoins.

Un réclamant propose d'implanter ce projet de l'autre côté de la route, près du parc à conteneurs et du champ d'aviation. Un autre propose les prairies situées à proximité.

La CRAT constate que le bureau d'étude a réalisé une analyse multicritères en vue de déterminer des alternatives de localisation. En conclusion de cette analyse, l'étude d'incidences a mis en évidence deux zones qui étaient susceptibles de présenter un intérêt dans le cadre de sa recherche :

- La zone située à l'ouest de l'autoroute et au sud de la RN 657 (zone 1);
- La zone située à l'est de l'autoroute et au sud de la N 657 (zone 2).

« Ces deux zones sont en effet très proches de l'accès n°7 de l'autoroute et autorisent un accès aisé sans traversée d'agglomération. Ceci, sauf dans le cas de la zone 2, sous réserve de la possibilité de créer un accès direct à partir de la N 657 qui soit tout proche de l'accès à l'autoroute ».

La zone 1, qui a également été proposée par un réclamant, « ne peut être retenue en raison de la présence d'un aérodrome, activité matérialisée par une zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur (...), ses aménagements sont destinés à un besoin social (...). Par ailleurs, le site présente des caractéristiques négatives pour l'implantation d'une ZAE, notamment : l'existence de zones biologiquement sensibles, la situation en ligne de crête exposée à des vues très longues depuis l'est, le sud et l'ouest, la situation en ligne de crête qui rend l'égouttage du site malaisé, outre l'absence de réseau d'égout existant » (pp. 85 et 86 du Rapport final).

La zone 2, par contre, présente de nombreux avantages en tant que variante à la zone initiale ceux-ci étant cités au début de l'avis.

D'autres réclamants se demandent pourquoi l'on ne songe pas, avant de créer un nouveau zoning, à recycler les bâtiments vides et/ou à réaffecter dans les zones urbaines proches et en priorité les sites d'activité économique désaffectés des communes environnantes. Ils citent les implantations sur les communes de Theux, Pepinster, Verviers, bord de Hoëgne, vallée de la Vesdre de Dolhain à Trooz, l'usine d'Intervapeur, à Ensival, des terrains dans la vallée de la Vesdre entre Limbourg et Pepinster ou encore à Dison qui devront, par ailleurs, être assainis et qui pour certains présentent une meilleure accessibilité. Leur réaffectation est une des priorités du CAWA et du SDER dans le cadre d'une gestion parcimonieuse du sol. En outre, ces chances, parfois juste à côté du chemin de fer, donnent une image de déclin de notre région qu'il est prioritaire de gommer. D'autres réclamants souhaitent savoir dans quelle mesure le Gouvernement a étudié la réaffectation possible des SAED qui existent à Theux, Pepinster et Verviers avant de lancer l'enquête publique sur le site « Laboru ».

La CRAT prend acte de ces propositions et regrette que l'étude d'incidences n'ait pas étudié les potentialités de réaffectation des SAED de la région dans le cadre de sa recherche sur les lieux potentiels d'accueil d'activité économique.

#### 5. L'accessibilité et mobilité

Des réclamants estiment que, contrairement à la justification du site dans l'arrêté du Gouvernement wallon, les possibilités d'accès au site de Laboru ne sont pas multimodales; il n'y a ni voie de chemin de fer ni voie d'eau navigable à proximité, ce qui est contraire à toutes les nouvelles politiques de mobilité, notamment vis-à-vis des objectifs que s'est fixé notre pays, dans le cadre des accords de Kyoto.

En outre, des réclamants signalent que le site est mal desservi par les transports en commun et vu son éloignement important de l'agglomération verviétoise il ne pourra que provoquer un accroissement considérable des déplacements automobiles individuels entraînant des problèmes de sécurité (vis-à-vis des modes de déplacement lent) et de fluidité d'autant plus que le trafic est en nette augmentation sur cette voirie suite, notamment à l'ouverture du tunnel de Cointe. Theux est devenu un axe de liaison entre les autoroutes E25 et E42.

Ils demandent quels moyens de transport en commun seront créés pour accéder au site projeté, sachant que le plus proche arrêt se situe à 2 km. Par ailleurs, ils s'interrogent sur la rentabilité des lignes qui seraient créées ou renforcées.

Un autre réclamant souhaite savoir si l'effet de transfert d'emploi a été étudié en terme de mobilité des travailleurs.

La CRAT note, en ce qui concerne le problème de trafic sur la route N 657, que l'étude d'incidences s'est basée sur les comptages disponibles réalisés par le MET sur cette route qui montrent une charge « de plus de 11 000 EVP/jour ouvrable à hauteur du site, ce qui est assez élevé. Aux environs de Theux, les flux relevés sur les voiries régionales sont moyens à élevés » (p. 112 du Rapport final).

« En matière de trafic lourd (...), les pourcentages de camions relevés sont faibles à moyens, la majorité des voiries affichant des proportions supérieures à 10 %, avec un maximum recensé de 25,9 % » (p. 113 du Rapport final). Cependant, ces chiffres ne concernent pas la route N657 mais bien les tronçons de route N 604 – N 690, N 606 – N 657 et N 690 – N 697.

Bien qu'il soit extrêmement difficile d'évaluer le flux généré par une zone d'activité économique, tant il est dépendant du type d'activité qui y sera implanté, l'étude d'incidences a tenté d'estimer « le nombre minimal de véhicules particuliers qui serait de 720 par jour, à répartir entre les deux pointes de circulation » : le trafic à ces périodes augmenterait alors de plus de 30 %. « Entre les deux pointes, la circulation devrait être peu significative (...). La circulation de poids-lourds est quant à elle, en général plus étalée sur la journée, sauf dans le cas d'entreprises de transports (...).

Il est probable qu'une partie importante des véhicules arriveront par l'E 42. Par conséquent, l'entrée sur le site le matin ne devrait pas poser de problème majeur (tourne-à-droite). Par contre, l'insertion dans le flux rejoignant l'autoroute à la pointe du soir (591 EVP/h) pourrait être difficile, d'autant que le trafic dans l'autre sens (autoroute – Theux) reste important (496 EVP/h). Il est d'ailleurs probable que le projet induise une augmentation de circulation sur la N 657 jusqu'à Verviers ». (pp. 113 et 114 du Rapport final).

Enfin, la CRAT constate que l'étude d'incidences relève l'absence d'aménagement permettant aux usagers lents de circuler en toute sécurité sur la route N 657 et que les arrêts de bus les plus proches sont situés à 3 km (centre de Theux) et à 2 km (carrefour du cheval blanc) mais ne propose aucun aménagement pour les déplacements lents sur cette route. En outre, l'étude d'incidences n'a pas proposé l'élaboration d'un plan de mobilité pour les entreprises de manière à favoriser d'autres modes de transport que la voiture.

Concernant le trafic poids-lourds venant de Laboru pour rejoindre l'autoroute E 25, un autre réclamant demande quel sera l'itinéraire prévu sachant que le centre de Theux est actuellement interdit aux poids-lourds liés à SPA-Monopole ?

La CRAT prend acte de cette question, celle-ci n'étant pas étudiée par l'étude d'incidences.

Des réclamants signalent qu'actuellement, l'accès au parc à conteneurs situé juste à côté du site, surtout pour les usagers venant de Verviers et pour ceux qui en sortent en prenant la direction de Theux, est périlleux. Ils demandent quelles seront les mesures à mettre en place en vue de gérer ce trafic (carrefour à feux, élargissement de la voirie) à la sortie du projet de zoning.

Ils proposent, afin de sécuriser les lieux, la création d'un rond-point qui pourrait donner accès à la zone d'activité projetée par une voirie perpendiculaire à la route nationale. La zone située à l'ouest de cette nouvelle voirie resterait en zone forestière afin de garder un tampon, certes réduit, mais qui séparerait et isolerait le village d'Oneux de la zone d'activité. Comme ce rond-point serait réalisé en bout de ligne droite en venant de Verviers et constituerait dès lors un danger pour la circulation rapide due entre autres à la bande d'accélération de la sortie n°7 de l'autoroute, il serait judicieux de supprimer cette sortie, d'imposer la sortie vers Heusy et Theux par la sortie n°7bis et de réaliser un second rond-point au droit de cette sortie de manière à ce que la vitesse vers le rond-point au droit de l'accès au parc à conteneurs soit réduite. En vue de compenser la zone tampon située à l'ouest, le terrain situé en bordure de la route nationale entre la zone d'activité projetée et la sortie n°7, de même que celui libéré par la sortie n°7 supprimée, pourraient être repris en zone d'activité économique mixte au lieu de la zone d'espaces verts telle que prévue à l'avant-projet.

La CRAT prend acte de cette proposition et note que l'étude d'incidences signale la nécessité « de procéder à des aménagements adéquats du nouveau carrefour à la jonction de la voirie de distribution avec la N 657. Le tronçon entre la sortie de la ZAE projetée et l'accès à l'autoroute connaîtra une augmentation de volume de trafic avec, comme conséquence, une augmentation de l'insécurité routière » (p. 114 du Rapport final).

En vue de sécuriser les lieux, l'étude d'incidences recommande de « créer une voirie interne de distribution, ménager un accès unique au site, aménager le carrefour d'accès au site en relation avec l'environnement routier local ». L'étude d'incidences suggère « d'intégrer le carrefour existant à proximité aux problèmes multiples qui pourraient surgir eu égard aux circonstances particulières locales liées notamment à l'existence à cet endroit d'un virage et à la déclivité de la route, aménager un carrefour d'accès à l'autoroute afin de sécuriser les tourne-à-gauche,... » (p. 129 du Rapport final).

## 6. L'impact sur l'agriculture, la sylviculture et autres activités

En ce qui concerne l'agriculture :

La DGA fait remarquer que le projet n'est pas susceptible de mettre en péril la viabilité des exploitations agricoles concernées alors qu'un agriculteur écrit qu'une partie de ses terres agricoles disparaîtra avec le zoning mettant l'avenir de ses enfants en danger.

Un autre réclamant demande que la parcelle actuelle de feuillus (chênes notamment) soit la dernière à être enlevée. Il propose également que pour chaque arbre enlevé ou coupé sur Laboru, un autre arbre soit planté ailleurs sur la commune.

La CRAT regrette que l'arrêté du Gouvernement mentionne que le projet ne met pas en péril l'exploitation agricole existante et constate que l'étude d'incidences a estimé qu'il « n'y a pas d'activités agricoles notables dans le périmètre concerné » (p. 102 du Rapport final).

Elle note que l'étude d'incidences relève cependant la présence d'une petite parcelle agricole occupant l'extrémité nord-est de la zone qui est intégralement affectée « à la prairie et fait partie d'un bloc plus important, inscrit quant à lui dans la zone d'activité économique actuelle (...). Il s'agit de sols dont le drainage est imparfait et qui peut être temporairement trop humide pour les prairies. Cela mis à part, son caractère limoneux et peu caillouteux lui confère tout de même une valeur agricole appréciable » (p. 102 du Rapport final).

En ce qui concerne la sylviculture

Des réclamants contestent les propos de l'arrêté du Gouvernement annonçant que les nuisances pour la fonction forestière seront limitées. Ils signalent que le projet causera préjudice aux propriétaires car la zone fait l'objet d'une exploitation forestière et de droits de chasse rentables. Le projet engendrera également une moins-value sur les bois restants en contre-bas, dont en outre la gestion ne sera pas simplifiée (il ne restera que les bois en forte pente). Outre cette considération, ils considèrent que le projet est à la fois un non-sens au point de vue économique et un crime écologique qu'il y a lieu d'éviter à tout prix.

Au niveau de l'activité sylvicole, l'étude d'incidences relève que la zone inclut des fourrés, chênaies, pessières, pinèdes âgées et jeunes plantations de résineux et de feuillus. Comme le relève des réclamants, l'étude d'incidences souligne plus loin que « la diversité des essences présentes est tout à fait représentative de la variété de stations forestières présentes sur le site. Le site est majoritairement couvert de jeunes peuplements d'épicéas enrichis de douglas qui ont une valeur d'avenir; leur exploitation prématurée constituerait donc un important sacrifice d'exploitation. En revanche, les peuplements feuillus sont proches de la maturité à l'exception de la bande qui longe la route mais qui pourrait être valorisée pour son aspect esthétique (...). L'ensemble du site fait l'objet d'une gestion forestière de grande qualité et particulièrement intensive » (pp. 102 et 103 du Rapport final).

#### 7. La mise en œuvre

Différentes remarques ont trait à la mise en œuvre de la zone d'activité économique. Si la CRAT peut comprendre l'inquiétude de certains réclamants concernant cette mise en œuvre et les nuisances qui en découleront, celles-ci ne sont pas du ressort direct de la présente enquête.

En effet, chaque nouvelle zone d'activité inscrite au plan de secteur dans le cadre de l'adoption finale du plan prioritaire par le Gouvernement wallon fera l'objet de l'élaboration d'un cahier des charges urbanistique et environnemental en application de l'article 31*bis* du CWATUP.

##### 7.1. La problématique du relief

Des réclamants soulignent que le site « Laboru » est peu propice à la création d'une zone d'activité économique dans la mesure où le terrain présente une dénivellation assez prononcée (8 à 10 %), ce qui entraînera d'énormes problèmes de viabilisation du site à réaliser sur un espace limité (problèmes d'égouttage, nombreux cubages de terres pour aménager la zone, problèmes d'aménagement des parcelles), ce dernier n'ayant aucun équipement à l'heure actuelle.

Il engendrera également de grands problèmes de ruissellement des eaux de pluie avec une accélération de l'érosion des pentes par rupture du profil naturel mais aussi du ruisseau de Sohan, alors que celui-ci est déjà visiblement en reprise d'érosion. Il en résultera à terme une instabilité des berges.

La CRAT prend acte de ces considérations et regrette que l'étude d'incidences n'ait pas étudié de manière plus approfondie le problème de reprise d'érosion du ruisseau de Sohan.

##### 7.2. La problématique des eaux

Des réclamants s'interrogent sur l'impact que pourrait avoir ce projet sur les eaux de surface et la nappe phréatique vu la proximité du site de Spa et de ses sources. Ils demandent quelles mesures sont prévues pour maintenir la qualité et l'intégrité des eaux, pour éviter que les rejets des entreprises, l'huile s'écoulant des véhicules, les eaux usées, etc., ne polluent gravement le ruisseau de Sohan ainsi que toutes les zones agricoles et forestières en aval.

En outre, le ruisseau de Sohan tombe dans un chanoir que la commune de Theux se doit de protéger si elle veut rester cohérente avec l'action 15 du contrat de rivière Hoëgne et Wayai qui vise à protéger l'intégralité de tous les sites karstiques.

Un autre réclamatant ajoute que la pollution du ruisseau de Sohan rendrait problématique l'utilisation du captage de la commune de Pepinster (tunnel minier à 1500 m).

Un autre réclamatant estime que cet endroit pourrait, à l'avenir, servir à capter de l'eau pure des sommets plutôt que des eaux polluées des vallées.

La CRAT relève que l'étude d'incidences signale la présence de plusieurs points de captage à proximité du site « destinés à un usage agricole, industriel ou domestique sauf pour les captages de l'administration de Theux qui sont normalement destinés à la distribution publique d'eau. D'après les informations de la Division de l'Eau et après confirmation auprès de l'administration communale, il apparaît qu'actuellement, ces captages ne sont pas en activité » (p. 97 du Rapport final). Comme le signale un réclamatant, l'étude d'incidences précise que « des galeries de prospection ont été réalisées sur le site de Rocheux - Oneux et servent actuellement de galeries de prise d'eau. Ces galeries, tout comme celles de l'administration communale de Theux situées au sud du site, sont assez éloignées des sites retenus. Leur influence peut être considérée comme nulle » (p. 122 du Rapport final).

La CRAT relève également que, selon l'étude d'incidences, « en l'absence d'un réseau d'égouts en aval, il y a nécessité de rejeter l'ensemble des eaux de pluie dans les eaux de surface. L'ensemble de ces eaux sont susceptibles de générer une pollution en aval en l'absence de mesures de protection et d'épuration appropriées » (p. 125 du Rapport final).

Un réclamatant souligne que le projet entraînera des risques d'inondation suite à l'imperméabilisation du sol. Afin de palier au mieux les inconvénients du projet, il sera nécessaire de réaliser une station d'épuration, un bassin d'orage, des zones tampons et un aménagement de l'accès, ce qui réduira par conséquent encore plus l'espace disponible. Outre la création d'un bassin d'orage avec des capacités suffisantes pour éviter un ruissellement trop important, un réclamatant estime qu'il faudrait imposer aux entreprises de temporiser le ruissellement : parking permettant la pénétration de l'eau dans le sol et citernes d'eau de pluie. Ce bassin d'orage, si cela est possible, pourrait être relié à l'actuel du MET. Il remarque que les bassins d'orage et de lagunage ainsi créés pourront constituer des milieux humides intéressants pour la biodiversité.

Un autre réclamatant demande comment le bassin d'orage sera intégré à l'environnement afin de valoriser ce dernier. D'autres réclamants estiment que les bassins d'orage qui pourraient être réalisés à grands frais ne pourraient en aucun cas suffire à empêcher ce phénomène de ruissellement, compte tenu du caractère linéaire de la zone.

La CRAT relève que, selon l'étude d'incidences, « le drainage semble correct sur l'ensemble du site à l'exception de la partie Est du site qui se caractérise par un drainage moins favorable. Pour cette zone, il conviendra d'être particulièrement attentif à l'écoulement des eaux. En effet, outre le ruissellement des eaux dans un cours d'eau proche de la limite nord du site, il faut noter la présence d'un étang au nord-est dans lequel la pêche semble être pratiquée » (p. 102 du Rapport final).

Cependant, l'étude d'incidences recommande de réaliser les aménagements suivants en vue de réduire les effets négatifs du projet : « réduire les surfaces imperméabilisées dans le cadre de l'aménagement des abords des bâtiments, utiliser des matériaux perméables pour les revêtements, ..., prévoir un réseau d'égouts double avec séparation des eaux de pluie et des eaux polluées, prévoir une station d'épuration collective des eaux usées domestiques, ..., prévoir des épurations individuelles spécifiques pour les eaux de type industriel polluées avec obligation de résultat et non de moyen, prévoir un système d'épuration tertiaire par lagunage pour l'ensemble des eaux usées épurées, prévoir un bassin d'orage sur le site, en aval du réseau, pour les eaux de pluie et aménager ce bassin de manière naturelle, ne pas le rendre étanche » (p. 129 du Rapport final).

D'autres réclamants demandent comment les eaux de ruissellement seront assainies.

La CRAT note que l'étude d'incidences a estimé que le projet allait rejeter des eaux usées pour un équivalent de 150 EH. « En l'absence de mesures d'épuration appropriées, les effets de la ZAE devraient être perceptibles en aval des rejets » (p. 122 du Rapport final). La CRAT constate que l'étude d'incidences ne donne aucune précision quant au type d'assainissement des eaux qui sera réalisé.

D'autres réclamants font remarquer qu'il existe déjà de gros problèmes d'égouts chaussée de Verviers et des problèmes de distribution d'eau au Ménobu.

La CRAT constate que, selon l'étude d'incidences, « l'estimation précise de la consommation d'eau par les entreprises est rendue difficile en l'absence d'informations sur les activités futures du site. Une multitude d'activités restent possibles. Pour les activités à caractère industriel, la littérature retient une quantité moyenne qui peut s'échelonner de 5 à 30 m<sup>3</sup> par jour et par hectare. Il appartient aux gestionnaires de la zone concernée de tenir compte de ces chiffres pour délivrer ou non les permis d'urbanisme et les permis d'exploiter (permis uniques) en fonction des activités développées au regard de la consommation d'eau maximale admise en vue de rester dans les capacités admissibles du réseau » (p. 109 du Rapport final).

Un réclamant s'inquiète de la gestion à long terme des stations d'épuration. Si une entreprise, en règle au départ, se développe de manière significative, il faudra être attentif à l'augmentation de l'effort d'épuration supplémentaire à réaliser. Il peut toujours arriver, même pour les stations d'épuration performantes, de tomber en panne temporairement. Dès lors, il faudrait prévoir un lagunage tampon à la suite de tout le réseau d'épuration, afin d'accueillir les eaux usées en cas d'accidents.

La CRAT constate que l'étude d'incidences est consciente que cette problématique puisqu'elle reconnaît « qu'il est également possible d'imposer un système d'épuration individuelle pour chaque entreprise en fonction du nombre d'emplois générés. Toutefois, bien que ce système permette une plus grande souplesse pendant la phase de construction, il offre une sécurité moindre et un contrôle moins efficace pour l'autorité compétente des rejets dans les eaux de surface à moyenne et à longue échéance lorsque l'ensemble de la ZAE sera fonctionnelle » (p. 118 du Rapport final).

La CRAT prend acte de ces considérations.

### 7.3. La qualité de l'air

Des réclamants craignent que le projet n'induisse une augmentation des problèmes de santé constatés suite à la pollution déjà bien réelle dans la région et demandent quelles mesures concrètes seront prises pour garantir la qualité de l'air car ils craignent une augmentation de pollution liée à la zone d'activité économique comme les fumées et les nuisances olfactives.

Pour eux, il est vital de maintenir le plus grand nombre d'arbres possible afin de capter le dioxyde de carbone et de limiter par conséquent la formation de l'effet de serre.

La CRAT relève que, selon l'étude d'incidences, « les émissions plus élevées de composés organiques volatils sont essentiellement liées à la proximité de l'autoroute E 42, conjuguée à la proximité des agglomérations de Pepinster et Verviers. On ne relève pas de source ponctuelle importante de pollution de l'air. De cet examen (...), on peut conclure que la qualité de l'air de la « maille » considérée peut être qualifiée de moyenne » (p. 93 du Rapport final).

La CRAT note que pour l'étude d'incidences, « il est évident que des activités particulières générant une pollution quelle qu'elle soit ou des rejets susceptibles de poser un problème d'environnement devront faire l'objet d'un refus de permis. La décision de délivrance ou non de permis devrait être prise dans le cadre d'une demande de permis unique. Ce dossier réunira des informations précises et complètes relatives aux activités développées qui devront être fournies par le demandeur » (p. 110 du Rapport final).

En outre, comme « les zones d'habitat ainsi que les zones riveraines d'aménagement différé au plan de secteur sont situées à l'est du site, il convient d'être particulièrement attentif aux rejets industriels éventuels des entreprises qui s'implanteront dans la ZAE, si on considère les vents dominants provenant de l'ouest et du sud-ouest. D'une façon générale, les émissions liées au transport peuvent également être importantes et on ne s'attend pas à une diminution de l'usage de la voiture ni du transport routier. De ce point de vue, le site présente une localisation intéressante grâce à la proximité directe de l'autoroute qui devrait limiter le trafic de transit sur les voies secondaires » (p. 120 du Rapport final).

En ce qui concerne les nuisances olfactives, la CRAT note que l'étude d'incidences conclut qu'il « n'y a pas de remarque particulière. Citons toutefois l'existence du parc à conteneur pour les déchets ménagers route d'Oneux qui est susceptible de constituer une source olfactive dévalorisante » (p. 98 du Rapport final).

La CRAT prend acte de ces considérations.

### 7.4. Les nuisances sonores

Des réclamants craignent un accroissement des nuisances sonores liées au projet. Ils estiment qu'ils subissent déjà pas mal de nuisances avec les autoroutes, les antennes GSM, les terrains d'aviation, les lotissements intempestifs et bientôt l'implantation d'un nouveau zoning. D'autres craignent la perte de calme et du caractère résidentiel du village d'Oneux si le projet se réalise.

La CRAT constate que, selon l'étude d'incidences, « l'ambiance sonore du site est marquée par la présence de l'autoroute qui constitue la principale source locale permanente avec la N 657. L'aérodrome de Laboru constitue une autre source de bruit plus ponctuelle, liée au décollage ou à l'atterrissage des avions à moteur. Cet aérodrome n'a toutefois pas une activité permanente; il s'agit plutôt d'une activité de loisirs plus effective le week-end, les jours sans pluie et en-dehors de l'hiver. Il convient de noter que l'ensemble de ces sources sonores sont situées à l'est et au sud du site » (p. 98 du Rapport final). L'étude d'incidences conclut que le projet n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaires par rapport à la situation existante.



## 7.5. L'impact biologique

Des réclamants s'insurgent contre la déforestation qui va à l'encontre du développement durable dans une zone constituée par un biotope naturel remarquablement bien conservé et protégé. Cet ensemble comprenant des bois parfaitement entretenus et plantés d'espèces variées (en majorité des feuillus : chêne, hêtre et des conifères : douglas, mélèze), des étangs, un ruisseau et une faune variée, concerne une partie du territoire du massif forestier de Sohan, forêt oligotrophe de type atlantique, unique massif boisé d'importance reliant Verviers et Theux par le plateau pré-fagnard du Jonckeu, à l'extrémité d'un vaste paysage qui a su conserver la vaste dépression semi-naturelle qui enserme l'intéressante faille de Theux. Cette dépression constitue également un couloir de déplacement pour la faune naturelle, en particulier les oiseaux et le gibier, entre deux zones géographiques, à savoir les vallées de Polleur et de Heusy-Pepinster. Le projet détruira également un véritable couloir écologique venant des Hautes Fagnes, des forêts jalhaytoises et spadoises, du massif du Staneux qui se prolonge par le Laboru et Sohan jusqu'aux deux versants boisés de la Vesdre en aval de Verviers jusqu'à Embourg et Beaufays.

D'autres réclamants ne comprennent pas pourquoi il a été décidé de créer un zoning à cet endroit alors que l'étude d'incidences conclut que « ce site abrite des zones de grand intérêt écologique, représentées sur la carte relative aux aspects paysagers et écologiques. Leur maintien est peu compatible avec l'affectation demandée. La rupture écologique induite par l'actuelle route Verviers-Theux sera accentuée par l'implantation d'une zone d'activité économique » (p. 123 du Rapport final). Ils signalent également que le projet se trouverait à proximité d'une large zone naturelle à préserver, classée dans le PCDN de Verviers, certains citant le site Natura 2000 : Le rocheux.

Ils relèvent que l'étude d'incidences mentionne que la zone inclut en premier lieu des landes sèches, lesquelles constituent un habitat NATURA 2000 que la législation en vigueur recommande de conserver intact tant que faire se peut.

D'autres réclamants demandent si des études sérieuses de la faune et de la flore présentes sur le site et aux alentours ont été effectuées, notamment autour et dans l'étang se trouvant à la lisière du périmètre envisagé. En effet, l'étang situé en contrebas fait l'objet de « réensemencements » en écrevisses à pieds rouges et est un milieu propice aux batraciens (faune protégée). D'autre part, le ruisseau de Sohan est un affluent de la Hoëgne intéressant, car la qualité de ses eaux est très bonne : il recèle de bonnes populations de truites fario sauvages (devenant rares actuellement).

Un autre réclamation estime que cette zone ne présente pas une biodiversité exceptionnelle (sur la parcelle concernée, soit 250 m de large sur 1000 m de longueur) et qu'elle n'est pas classée en zone NATURA 2000 (cependant présence de landes sèches repris dans la CEE/92/43), ni en réserve naturelle, ou autres... même si la qualité de la gestion n'est pas mise en cause.

La CRAT prend acte de ces considérations, celles-ci faisant référence à l'étude d'incidences (pages 97 et 123 du Rapport final) et s'y rallie.

## 7.6. L'impact sur le tourisme

Des réclamants sont opposés au projet au nom du cadre touristique et verdoyant de Theux car il est incompatible :

- avec la promotion du tourisme vert et des ressources naturelles au travers du concept dit « d'Ardenne bleue »,
- avec le concept de Pays des Sources (son sous-sol recelant des nappes phréatiques de qualité)
- avec le concept de « Pays de Franchimont », ce dernier présentant des valeurs paysagère, historique et écologique.

Ils signalent également que de nombreux investissements de valorisation de ces potentiels sont consentis dans des domaines variés (Stavelot, Spa, Verviers, Chaudfontaine, etc.).

D'autres réclamants mettent en évidence l'attrait de ces lieux qui tient en grande partie au cadre naturel dans lequel ils s'inscrivent car il s'agit d'un des rares espaces verts existants aux alentours (ceinture) de Verviers. En effet, le projet détruira ce vaste espace semi-naturel qui appartient « au poumon vert » de la région verviétoise. Il est parcouru de chemins de promenade fréquentés, dûment répertoriés par l'IGN, et est réservé à la détente et aux sports. Ils demandent quelles mesures seront prises pour maintenir les chemins forestiers existants après réalisation du projet.

En outre, il se situe à proximité de la zone « Maison-Bois » où de nombreux sportifs, jeunes et moins jeunes pratiquent leur sport favori et profitent d'un environnement sain.

Des réclamants signalent également que le projet entraînera une dévalorisation paysagère par perte de cohérence au niveau de la route N 657 qui constitue une voie d'accès vers des pôles touristiques reconnus (Theux, Spa) ou plus généralement vers de lieux de villégiature verte.

La CRAT note que, selon l'étude d'incidences, le territoire de référence est parcouru par de nombreux sentiers de randonnées : GR 563, GR AE, GR 5 - E 2 et des chemins forestiers d'usage local. « En outre, différentes lignes vicinales pourraient d'ici quelques temps être reconverties en itinéraire RAVeL (...), Il conviendra qu'une gestion avisée du territoire prenne garde de ne pas détériorer les vues intéressantes offertes par ces itinéraires de découverte de la région (p. 82 du Rapport final).

Afin de réduire la dévalorisation paysagère au niveau de la route N 657, la CRAT note que l'étude d'incidences propose « la conservation des plantations de feuillus le long de la N 657 » car celles-ci pourraient « constituer un élément d'intégration de la zone et améliorer la perception générale du site après aménagement, l'optique consistant à sauvegarder un certain caractère rural à l'ensemble » (p. 126 du Rapport final).

## 7.7. L'altération visuelle

Un réclamation attire l'attention sur le fait que la zone projetée est située en pleine zone forestière d'intérêt paysager au plan de secteur, dans un endroit très sensible (lieu-dit « Chant des Oiseaux ») qui va incontestablement souffrir d'un tel voisinage, autant d'un point de vue visuel que par les nuisances et pollutions diverses engendrées par une activité industrielle. Cette zone subit une pression visuelle notable à partir de tout le territoire proche situé entre Sohan, Jusleville et Oneux, mais aussi à partir de lieux plus lointains comme Mont, Theux, Hodbomont et la Fagne Saint-Remacle.

Des réclamants soulignent que cette zone se trouve à la porte d'un paysage unique appelé « Fenêtre de Theux » perçu à partir de l'autoroute E 42 par un agréable parcours empruntant la route N 657 conduisant à Franchimont et aussi à la superbe vue panoramique sur la vallée de la Hoëgne. Ils craignent que la mise en œuvre de ce projet n'altère la qualité de ce paysage en raison du caractère hétéroclite des constructions qui pourraient y être implantées. D'autres réclamants demandent comment la cohérence visuelle vers le vallon du ruisseau de Sohan sera maintenue après réalisation du projet.

Enfin, des réclamants estiment que l'impact visuel sera fortement atténué si les recommandations de l'étude d'incidences sont suivies :

- Le maintien des plantations de feuillus le long de la route d'Oneux, c'est-à-dire la préservation de la continuité boisée le long de la voirie régionale;
- Le maintien de tout ou partie des plantations feuillues sur le site en tant que moyen d'intégration paysagère autour des bâtiments;
- Au nord, la création d'une zone tampon destinée à améliorer l'impact paysager vers la vallée du Sohan;

Un réclamant souligne que la zone tampon de 25 mètres de large et composée de feuillus telle que proposée par l'étude d'incidences ne dissimulera pas suffisamment les infrastructures et celles-ci pourront être aperçues depuis les habitations du chemin d'Oneux et de la rue du Thier de Verviers.

La CRAT relève que l'étude d'incidences mentionne la zone d'intérêt paysager dans laquelle est reprise la totalité de la superficie du site : « celle-ci dépasse largement l'entièreté de la zone de services du château de Maison-Bois. Cette ZIP concerne à la fois des espaces forestiers et agricoles. Vers le sud, elle se limite comme le site à la voirie de Theux-Verviers (N 657) » (p. 91 du Rapport final). L'intérêt paysager « est renforcé par sa cohérence avec la structure du relief pentu du vallon de Sohan. Il est visible depuis la nationale Theux – Verviers, de même que le vallon, perceptible depuis les environs de la sortie autoroutière. A partir du site, on relève également une vue partielle sur l'aérodrome, situé en contre-haut par rapport au site et à la route Theux-Verviers » (p. 98 du Rapport final).

« A l'heure actuelle, le site correspond à une étendue forestière mêlant quelques peuplements feuillus à une majorité de plantations résineuses, et bordant la route nationale reliant Theux à Verviers. Le tracé de cette voirie est souligné par une bande arborée de chênes d'Amérique qui se distinguent en automne par la coloration rouge intéressante de leur feuillage.

Le site du château Maison-Bois présente une intégrité encore bien préservée et donc un certain intérêt patrimonial, justifiant sans doute son inscription en zone de parc plutôt qu'en zone de services. Outre son intérêt intrinsèque, cet espace bénéficie de vues intéressantes à longue distance, essentiellement orientées vers le nord et l'ouest. Situé en point culminant, il est également perceptible de l'extérieur dans diverses directions. Il s'agit donc d'un lieu sensible aux aménagements. Quelques constructions plus récentes (habitations) sont localisées de manière inopportune dans ce périmètre » (p. 100 du Rapport final).

La CRAT constate que le projet engendrera un impact paysager d'autant plus sensible que, selon l'étude d'incidences, « la présence d'un boisement de feuillus continu au nord de la N 657, le long du site considéré, ainsi que l'absence de constructions proches de la voiries sur les terrains en face du site, constitue une rupture ponctuelle d'aspect forestier entre les derniers espaces urbanisés de Verviers, route d'Oneux, à l'est de l'autoroute et la descente vers le centre de Theux » (p. 98 du Rapport final).

Comme le souligne les réclamants et selon l'étude d'incidences, « il faudra s'attendre à une altération visuelle notable du cadre paysager le long de la voirie Theux – Verviers d'autant plus forte que les bâtiments et les parkings s'orienteront vers celle – ci et qu'ils présenteront une succession à caractère linéaire. Potentiellement, c'est un kilomètre de tracé de voirie qui pourrait être dégradé, avec en outre, le risque de l'élimination de l'alignement de chênes.

La vue existante sur le vallon du ruisseau de Sohan depuis la sortie autoroutière serait dégradée par le déboisement et l'installation de bâtiments sur les hauteurs du versant, lequel présente encore un caractère purement végétal et donc « naturel » (même si les peuplements sont essentiellement résineux) et participe ainsi pleinement à la cohérence topographique du paysage. L'impact paysager au-delà de ces zones de perception rapprochée devrait par contre être plus faible » (p. 124 du Rapport final).

En ce qui concerne les modalités relatives aux zones tampons, celles-ci seront étudiées dans le cadre du cahier des charges urbanistique et environnemental tel que prévu à l'article 31bis du CWATUP.

#### 7.8. Les types d'activité

Des réclamants estiment qu'il ne faudra pas accepter des entreprises risquant d'engendrer de graves pollutions de l'environnement. Le site doit être exclusivement réservé et destiné aux activités d'artisanat, de recherche ou de petite industrie.

D'autres demandent quels types d'entreprises seront accueillies dans ce zoning et s'interrogent sur la nature des produits stockés, notamment sur leur caractère dangereux ou inflammable.

Un autre réclamant demande quelles mesures seront prises pour concilier discrétion et publicité pour les différentes entreprises qui s'établiraient sur le site.

La CRAT prend acte de ces considérations, celles-ci devant être précisées au niveau du cahier des charges urbanistique et environnemental tel que prescrit à l'article 31bis du CWATUP.

#### 7.9. La création d'un comité d'accompagnement

Un réclamant souhaite participer au groupe de travail ou de décision afin d'avoir l'opportunité d'émettre des suggestions en terme de gestion du site

La CRAT considère qu'une telle proposition peut faire l'objet d'une disposition du cahier des charges urbanistique et environnemental à l'élaboration duquel les autorités communales seront associées.

#### 7.10. La dévaluation foncière

Un réclamant est opposé à l'avant-projet de révision du plan de secteur qui inscrit en zone de parc une partie de la zone d'activité économique mixte existante. La modification du plan de secteur a une influence directe sur son patrimoine, en ce qu'elle ne permettra plus la viabilisation et donc la vente ou la mise en œuvre des terrains par le propriétaire. Cette modification ne pourrait être justifiée pour autant qu'il existe des raisons objectivement et légalement admissibles pour opérer cette modification. En l'espèce, cette condition n'est pas remplie.

Un réclamant craint que le projet n'entraîne une dévaluation foncière des habitations situées près du zoning, et en particulier celles situées sur la route nationale et dans le village d'Oneux.

La CRAT prend acte de ces considérations qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.

#### 8. L'information et l'enquête publique

Un réclamant regrette que le projet de modification évoqué ait été annoncé par simple communiqué dans le Bulletin d'Information Communal. Aucun commentaire ni aucune prise de position publique des autorités communales n'avaient été évoqués avant cette présente enquête.

Concernant l'enquête publique proprement-dite, le réclamant estime que les documents qui peuvent être consultés au bureau de l'urbanisme sont indigestes et rédigés dans le plus pur style technocrato-juridique. En outre, l'épaisseur du document le rend impropre à toute consultation sérieuse et réaliste. Il demande qu'au minimum un résumé de l'étude d'incidences soit présenté au public par voie de presse.

Enfin, la réunion de concertation est également fort critiquée estimant qu'elle est dupérie sans nom.

La CRAT prend acte de ces considérations tout en précisant qu'un résumé non technique de l'étude était également disponible pour consultation au moment de l'enquête publique.

#### 9. Les avis des autres administrations et instances

Des réclamants soulignent que :

- La DGRNE a rendu un avis défavorable pour des raisons environnementales et par le fait que le projet ne se justifie absolument pas d'un point de vue économique.

La CRAT rappelle qu'elle avait rendu un avis défavorable au projet de Theux-La Bruyère en date du 25 janvier 2002, estimant que le projet ressortit principalement à de l'intérêt local.

#### 10. Autres considérations

Des réclamants s'opposent à la dilapidation de l'argent du citoyen et considèrent que les budgets économiques devraient être axés sur la revitalisation et l'embellissement des villes et centres commerciaux au lieu d'être employés pour créer des nouveaux zonings dans les campagnes. Ils demandent si on est certain que les retombées fiscalement intéressantes générées par l'activité déployée à cet endroit profiteront bien aux pouvoirs dont nous relevons (Etat fédéral, Région wallonne, Province de Liège, communes de Theux et/ou de Pepinster).

Un réclamant se demande si l'on peut légitimement estimer le projet de Theux comme prioritaire compte tenu des difficultés économiques auxquelles doit faire face la Région wallonne. En tout cas, il semble tout à fait déraisonnable et inacceptable pour le contribuable d'investir dans le projet actuel avec un supplément de 2 000 000 d'euros par rapport à l'alternative proposée par l'auteur de l'étude d'incidences qui s'avère pourtant supérieure tant au niveau économique qu'environnemental d'autant plus que la viabilité financière du projet n'est pas établie.

Un réclamant trouve paradoxal de constater qu'à côté de ce projet, le Gouvernement wallon organise la journée de l'arbre pour sensibiliser la population à ce genre de problème.

#### 11. La qualité de l'étude

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau PISSART – VAN DER STRICHT, dûment agréé pour ce type de projet.

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante. Elle estime que l'analyse multicritère qui a été menée pour trouver des sites alternatifs est de bonne qualité. Cependant, elle relève les faiblesses, erreurs et lacunes suivantes, dont certaines ont d'ailleurs été relevées par les réclamants :

- L'étude d'incidences a choisi la station de mesure des vents de SPA pour caractériser les vents dominants. Sur la rose des vents reproduite, les vents viennent principalement des directions SSE à WSW car cette station est influencée par le contexte topographique particulier à cet endroit, contexte qui n'est pas nécessairement le même pour le site de Laboru. D'ailleurs, dans le chapitre relatif aux incidences, le bureau d'études cite continuellement les vents dominants du SW et WSW et ne citent plus les vents SSE alors que sur la rose des vents reproduite, ces derniers sont majoritaires.
- Un réclamant signale que le ruisseau de Sohan se jette dans un chanoir un peu plus loin en aval du site. La CRAT constate que l'étude d'incidences n'a pas relevé ce point puisqu'elle dit que « La présence de zones karstiques est à exclure étant donné l'absence de terrains calcaires » (p. 95 du Rapport final) et que « les risques d'effondrements karstiques liés à d'éventuels rabattements de nappe peuvent être exclus vu la nature schisto-gréseuse du bedrock » (p. 121 du Rapport final).
- Alors que l'étude d'incidences met en évidence la sensibilité du site quant à la problématique de l'eau et qu'un réclamant signale que cette zone ferait partie de la zone d'influence de captage pour les eaux de SPA, la CRAT regrette que l'étude d'incidences se soit limitée à citer des mesures pour réduire les impacts négatifs du projet sur la gestion des eaux et n'ait pas approfondi cette problématique.
- L'étude d'incidences ne propose aucune mesure d'accompagnement pour améliorer le cheminement des usagers lents sur la route nationale 657 et n'émet aucune proposition pour résoudre le problème de suppression de tronçons de chemins forestiers suite à la mise en œuvre du projet.
- Alors que l'étude d'incidences met en évidence la qualité paysagère de la zone, elle se limite à proposer comme mesure d'accompagnement la préservation d'arbres et terrains qui existent déjà.
- La CRAT constate que l'étude d'incidences n'a pas réalisé un inventaire des SAED qui aurait pu être proposé comme alternatives de localisation.
- Un réclamant fait remarquer que l'étude d'incidences n'a pas pris en considération le projet du Gouvernement wallon, soutenu par le FEDER, d'assainir 150 ha de friches industrielles dans la région « Meuse-Vesdre ». L'un des huit projets retenus à ce titre concerne les « ateliers communaux et sites contigus » à Verviers, lequel devrait accueillir le « Polygone de l'eau », un centre de formation aux métiers de l'eau.

#### II. Considérations particulières

##### 1° Pour la commune de Theux

###### 1. Somja Jean-Claude

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

###### 2. Denis Christian

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

###### 3. Bleys Philippe

Il est pris acte de l'approbation à la modification du plan de secteur proposée et des remarques qui l'assortissent.

###### 4. Comté de Salm – Visse Bernard

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

###### 5. Bourseau Yves

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

6. Gerard Philippe et 3 autres signataires  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
7. Bronoswki Vladimir  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
8. Dourcy Anne  
Il est pris acte de la remarque. Il y est fait référence dans les considérations générales.
9. George-Genet J.M. et 1 autre signataire  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
10. Defrance Sophie  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
11. Oosterbosch Jacqueline (2 courriers)  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
12. Pelzer Benoit  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
13. Boniver  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
14. Mathieu M.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
15. Ardennes Liégeois – Vanguetaine J.M.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
16. Mathieu René  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
17. Debaar Jean-Marc  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
18. Schoonbroodt Claude  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
19. Vincent Nève  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
20. M. et Mme CAPRASSE et 1 autre signataire  
Il est pris acte de l'approbation à la modification du plan de secteur proposée et des remarques qui l'assortissent. Il y est fait référence dans les considérations générales.
21. Laviolette A.  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
22. Delforge Joseph et 1 autre signataire  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
23. Pirard André  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
24. Delaitte-Spelte Maryse  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
25. Lamboray Michel  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
26. Dehin Louis  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
27. M. Gerarts Freddy et 1 autre signataire  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
28. Brzuszczak Robert  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
29. Terlinden A.M.  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
30. Lejeune Stephan  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

31. Pire Georges  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
32. Dejace Frédéric  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
33. Minguet Geneviève  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
34. Denooz Paul  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
35. Interenvironnement Wallonie- Kievits Jeanine  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
36. Gohy Jean-Louis et 1 autre signataire  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
37. Terlinden Marie-Caroline et 2 autres signataires  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
38. Pirnay Thierry  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
39. Giet Pierre  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
40. Germeau Fernand  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
41. Cartigny V. et Polmans J.  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
42. Guissard JL  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
43. Jacquinet André  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
44. Evrard JM  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
45. Neuray Brigitte  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
46. Bonnert Ph.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
47. Payen-Schmit et 1 autre signataire  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
48. Wyaime Francis  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
49. B. d'Oltmont SA – Schmitz H.  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
50. SPI + - Tassiaux Nicole  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
51. Division de l'Espace rural – Direction de l'espace rural – G. BOLLEN  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
52. Baguette Michel  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
53. Kilbers Florence  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
54. Hurllet Lucien  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
55. Dorval Fabienne  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
56. Non attribué
57. Collins Nicole  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
58. Monique Haan Detrooz  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

59. Smeets Dany

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

60. Mathieu Marie-Claire

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

61. Baguette Roger

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

62. Pirnay Dominique

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

63. Andres Alexandre

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu dans les réclamations n° 64 à 65 dans la réclamation n° 63 :

64 Andres Jean-Pierre

65 Dewez Jacqueline

66. Baivler Geneviève

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

67. Patkos Sophie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

68. Degueldre Brigitte

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

69. Jacob Valérie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

70. Stilman Thérèse

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

71. Corman Danielle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

72. Corman Danielle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

73. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

74. Hermanns J.F.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

75. Hermanns Françoise

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

76. Hermanns

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

77. Hermanns-Demoulin

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

78. Denis Albert

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

79. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

80. Henry Verhamx Ghislaine et 1 autre signataire

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

81. Franck Anne-Marie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

82. Hartman Stéphane

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

83. Hegen Roland

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

84. Goffin Mathilde

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

85. El Bakkah Nora

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

86. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

87. Debaar C.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

88. Jonnard L.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
89. Keunnickx Andrée et 1 autre signataire  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
90. Henry F.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
91. Weber Claude  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
92. de Leval Julien  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
93. Mme Goffin  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
94. Bouchons Francois  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
95. Fettweis A.M.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
96. Fraiture Thérèse  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
97. Léonard Fernand  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
98. Frenay Jean  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
99. Birk Sarah  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
100. Fyon Danièle  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
101. Huygens Julie  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
102. Degueldre J.M.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
103. Dubois Dominique  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
104. Birk Xavier (2 courriers)  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
105. Birk H.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
106. Bierin Robert  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
107. Lacrosse Edouard  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
108. Hody  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
109. Hambourg Guy  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
110. M. Renard  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
111. Grosjean  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
112. Dussart Jean-Robert  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
113. Illisible  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
114. Illisible  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
115. Kriescher Philippe  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
116. Henry Chantal  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

117. Nahl Joachim  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
118. Franzen Franciska  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
119. Jongen Robert  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
120. Dethioux Barbara  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
121. Parotte Pierre  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
122. Pirnay André  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
123. Kirschfink Alfred  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
124. Kirschfink-Heinen Léonie  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
125. Lenocin André et 1 autre signataire  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
126. Dumoulin Roger  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
127. Roomans Roger  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
128. Denojard C.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
129. Freson A.M.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
130. Baivier Cécile  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
131. Herold Stephan  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
132. Vanden Bossche An  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
133. Planchon Anne  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
134. Pelsser Corine  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
135. Seel Luc  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
136. Baivier Renée  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
137. D'Oltmont B. SA  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
138. Charlier Jean-Marc  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
139. Troch Frédéric  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
140. Hauben Yves  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
141. Jacob José  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
142. Lamboray Marthe  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
143. Leonard Georges  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
144. Defrance Marc  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
145. Collinet-Conradt Maryne  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
146. Dechêne Maria  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
147. Jacob Micheline  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.



148. Bachon Isabelle  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
149. Peters B.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
150. Peters B.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
151. Peters B.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
152. Peters B.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
153. Lamboray Virginie  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
154. Debaty Olivier  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
155. Reul Bruno  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
156. Carabin M.E.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
157. Braun Caroline  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
158. Delhez-Dumoulin  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
159. Demarteau S.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
160. Mosseraux-Piters  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
161. Saeneya Ghislain  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
162. Goffin Bernard  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
163. Goneth Monique  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
164. Mwito Wanyanga  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
165. Hmam Zakariaa  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
166. Benatallah Rafik  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
167. Formoso Mario  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
168. Hasani Asma  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
169. Fofonka Aline  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
170. Dujardin Anaïs  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
171. Assia Michael  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
172. Guertit Najim  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
173. El Hanchi Ihsane  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
174. Nzayi Senga Jeannette  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
175. Hwakeneza Huguette  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
176. Denis Marie-Laure  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
177. Laeert Elise  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
178. D'Hallewin Virginie  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

179. Karaman Nurtan

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

180. Iaquina Stéphanie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

181. Sarican Azrif

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

182. Minschaert Jessica

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

183. Deffernez Amandine

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

184. Dubois Delphine

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

185. Collinet André

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

186. Taymans Astrid

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

187. Illisible Magdeleine

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

188. Baivier Fernand

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

189. Baivier-Bragar Hélène

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

190. Sanchez Julio

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 191 à 216 dans la réclamation n° 190 :

191. Van Cranenbroeck Yves

192. Jennes Julienne

193. Weber A-M

194. Simon Renée et 1 autre signataire

195. Habets Laurent et 1 autre signataire

196. Piron Rose-Marie

197. Schoonbroodt Thomas

198. Thys Josette et 1 autre signataire

199. Dubois Chantal

200. Lince Claude

201. Monami Robert

202. Dechambre Daisy

203.. Lelotte Damien

204. Habets Catherine

205. Marechal Jean

206. Falla Denise

207. Warnant R

208. Waucosmont Paul

209. Piron Isabelle

210. Jorion J-P

211. Van Wees Thierry

212. Winandy Georges

213. Dederix Raymond

214. Vanderberg Joseph

215. Maréchal Pierre

216. Coumont Ghislaine

217. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°218 à 265 dans la réclamation n° 217 :

218. A. Echten

219. Litt René

220. Grand Dominique

221. Lejeune Nicole

222. Higny Joseph

223. Moxhet Pierre

224. Cordier André

225. Feltes Rita

226. De Meeus Bruno

227. Tailler Danielle

228. Cerou Guillaume

229. Simonis Pierre
230. Rodigas Danielle
231. Alfery C.
232. Mawet Véronique
233. Dewalque Pascale
234. Dehaese Jacques
235. Schmitz Françoise
236. Engels Fabienne
237. Junker Christophe
238. Goffin Simon
239. Goffin Louise
240. Julia Salamone
241. Naqi Jamila
242. Dumont Frédéric
243. Fontaine Leclercq
244. Mercenier Sophie
245. Klinkenberg Benedicte
246. Kervyn Louis
247. Erreban Françoise et 3 autres signataires
248. Pissart
249. Gerckens Nicole
250. Schonbrodt Pierre
251. Lacroix Jacky
252. Lejoly J.
253. Kervyn Valentine
254. Crijns Frédéric
255. Margraff Didier et 1 autre signataire
256. Halleux Jacqueline
257. Illisible et 1 autre signataire
258. Shimanski Eric
259. Beauve André
260. Beauve Luc
261. Jean Marc Beauve
262. Lancz Zsuzsanna
263. Illisible et 2 autres signataires
264. Illisible
265. Leonard Roger
266. Hermanns Laura

il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifie. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 267 à 269 dans la réclamation n° 266 :

267. Thiry Marc
268. Déderix Bertrand
269. Hermanns Alain
270. Coune

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 271 à 274 dans la réclamation n°270 :

271. Defrène
272. Laurent Michel
273. Dedrix Raymond
274. Delhez Marcel
275. Bierin Fabienne

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 276 à 283 dans la réclamation n° 275 :

276. Gillet Eva
277. Tsiligas Ionna
278. Germekens H.
279. Gregoire H.
280. Desony Ivonne
281. De Vos Marie-France
282. Thonnard S.
283. Bierin Anne
284. Leonard Cindy

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°285 à 287 dans la réclamation n°284 :

285. Thiry Rudy

286. Denoz Vincent

287. Hermans Cécile

288. Lognay J.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu dans la réclamation n°289 dans la réclamation n° 288 :

289. Chahèche Francine

290. Tesson Monique

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 291 à 294 dans la réclamation n°290 :

291. Kyndt Michael

292. Coume Martine

293. Sail Jacqueline

294. L'Ernout Fernand

295. Leroy G.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n° 296 dans la réclamation n° 295 :

296. Carion Thierry

Hors délai

297. Carion Thierry

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

298. Heusy Grandeur Nature – Joslet Isabelle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

299. Gilles François

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

300. Dethiour T.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

301. Bastin -Quadflieg

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

302. Herman Christiane

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

303. Lucassen Laurence

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

304. Fransen – Smaekers Denise

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

305. Association Theutoise pour l'Environnement ASBL – Herman Didier

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

306. Gardier Sophie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

307. Krins Marie-Hélène

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

308. Bonhomme Christine et 1 autre signataire

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

309. Bricteux Colette

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

310. Joslet Isabelle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

2° Pour la commune de Pepinster

1. Bronowkski Vladimir

il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifie. Il y est fait référence dans les considérations générales.

2. Defrance Sophie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

3. Boniver

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

4. Mathieu M.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

5. Ardennes Liégeoises – Vanguetaine J.M.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

6. Mathieu Renée  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
7. Schoonbroodt Claude  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
8. Laviolette A.  
il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifie. Il y est fait référence dans les considérations générales.
9. Delforge Joseph et 1 autre signataire  
il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifie. Il y est fait référence dans les considérations générales.
10. Pirard André  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
11. Dehin Louis  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
12. M. Gerarts Freddy et 1 autre signataire  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
13. Brzuszczak Robert  
il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur en ce qui concerne la désaffectation de la zone d'activité économique de « Maison – Bois ».
14. Terliden A.M.  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
15. Lejeune Stephan  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
16. Interenvironnement Wallonie – Kievits Jeanine  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
17. Gohy Jean-Louis et 1 autre signataire  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
18. Terlinden Marie-Caroline et 2 autres signataires  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
19. Pirnay Thierry  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
20. Germeau Fernand  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
21. Cartigny V. et 1 autre signataire  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
22. Guissard Jean-Luc  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
23. Jacquinet André  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
24. Evrard Jean-Marcel  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
25. Neuray Brigitte  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
26. Payen-Schmit et 1 autre signataire  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
27. B. D'OLTRMONT sa – Poetzl A.  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
28. SPI+ - Tassiaux Nicole  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
29. Joslet Isabelle  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
30. Heusy Grandeur Nature – Joslet Isabelle  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

31. Bucquoye - Laruth  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
32. Minguet Geneviève  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
33. Dauvister  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
34. Gralinger G.  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
35. Grosjean Famille  
Il est pris acte de la photo transmise par le réclamant
36. Hermanns JF  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
37. Laviolette Vincent  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
38. Pirotte Vincent  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
39. Bricteux Colette  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
40. Debaar Jean-Marc  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
41. Collins Nicole  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
42. Baguette Roger  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
43. Patkos Sophie  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
44. Fettweis AM  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
45. Usai Bruno  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
46. Pirnay Dominique  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
47. Corman Danielle  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
48. Stylman Thérèse  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
49. Andres Alexandre  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.  
Il est répondu aux réclamations n° 50 à 51 dans la réclamation n° 49 :
50. Dewez Jacqueline
51. Andres Jean-Pierre
52. Licker F.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
53. Baivier Cécile  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
54. Jacob Micheline  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
55. Smets Mariette et 3 autres signataires  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
56. Peters B.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
57. Petit Joëlle  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
58. Vertriest Aurélie  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

59. El Bakkali Nora

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

60. Denis Albert

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

61. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

62. Horge Léonard

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

63. Carabin Marie-Emmanuelle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

64. Lamboray Marthe

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

65. Bouchons François

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

66. Leroy G.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

67. Jacob Valérie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

68. Frenay Jean

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

69. Birk Sarah

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

70. Weiber Claude

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

71. Mouvaux-Peters A.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

72. Huygens Julie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

73. Degueldre Jean-Marie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

74. Dubois Dominique

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

75. Jacob José

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

76. Carion Thierry

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

77. Debaty Olivier

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

78. Birk Xavier

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

79. Birk Henry

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

80. Gardier Sophie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

81. Lamboray Virginie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

82. Peters B.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

83. Lacrosse Edouard

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

84. Blerin Robert

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

85. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

86. Jacques Michel

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

87. Defrance Marc

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

88. Bonhomme Jean-Marc et 1 autre signataire  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
89. Delhez Véronique  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
90. Seel Luc  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
91. Kabbouri Hamed  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
92. Nahl Joachim  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
93. Franziska Franzen  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
94. Kirschfink Alfred  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
95. Kirschfink Alfred  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
96. Pirard Jos  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
97. Vanden Bossche An  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
98. Iaquinta Stéphanie  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
99. Defernez Amandine  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
100. Karaman Nurtan  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
101. D'Hallewin Virginie  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
102. Lazeeri Elise  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
103. Denis Marie-Laure  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
104. Nwajenela Huguette  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
105. Nzayi Senga Jeannette  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
106. Minschaert Jessica  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
107. Sarican Azwif  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
108. El Hanchi Ihsane  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
109. Guertit Najim  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
110. Mechauh Assia  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
111. Dujardin Anaïs  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
112. Fofonka Aline  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
113. Hassani Asma  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
114. Formoso Mario  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
115. Fenattallah Rafik  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
116. Hmam Zakariaa  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
117. Mwito Wanyanga  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
118. Goueth Monique  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
119. Saemeya Ghilani  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.



120. Dubois Delphine  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
121. Baivier-Bragard Hélène  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
122. Baivier  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
123. Baivier Renée  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
124. Collinet André  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
125. Conraedt Maryse  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
126. Kriescher Philippe  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
127. Henry C.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
128. Dethioux Barbara  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
129. Jongen Robert  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
130. Pirnay André  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
131. Les Amis de la Terre – Pasquale Andreetta  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
132. Gilles Françoise  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
133. Smeets A.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
134. Herold Stephan  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
135. Smeets Dany  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
136. Dumoulin Roger  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
137. Josnet F.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
138. Lebalue Hélène  
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
- Il est répondu à la réclamation n° 139 dans la réclamation n° 138 :
139. Jacques Philippe
140. Dumont Frédéric  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
- Il est répondu aux réclamations n° 141 à 147 dans la réclamation n°140 :
141. Naqi Jamila
142. Salamone Giulia
143. Engels Fabienne
144. Royen H. et un autre signataire
145. Litt René
146. Duvivier Philippe
147. Robin Olivier
148. Jaminet A.  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
- Il est répondu aux réclamations n°149 à 154 dans la réclamation n° 148 :
49. Radomer Annabelle
150. Lopez Anthony
151. Lopez Matéo Eric
152. Lognay Johanne
153. Hermanns Cécile
154. Sien Sylvianne
155. Léonard Cindy  
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 156 à 158 dans la réclamation n°155 :

- 156. Bierin Anne
- 157. Thiry Rudy
- 158. Denoz Vincent
- 159. Liernout Fernand

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 160 à 166 dans la réclamation n° 159 :

- 160. Tesson Monique
- 161. Illisible
- 162. Tsiligas Ioanna
- 163. Kyndt Michael
- 164. Coune Martine
- 165. Sail Jaqueline
- 166. Mairlot J.M.
- 167. Mairlot J.M.

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 168 à 177 dans la réclamation n° 167 :

- 168. Déderix Bertrand
- 169. Michel laurent
- 170. Thiry Marc
- 171. Hermans Laura
- 172. Léonard Roger
- 173. Remacle
- 174. Schwanen Sébastien
- 175. Lefin Ch.
- 176. Tarotte Adolphe
- 177. Renson
- 178. Fahem

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 179 à 196 dans la réclamation n° 178 :

- 179. Dohogne R.
- 180. Franchimont
- 181. Moureau Philippe
- 182. Lebot Richard
- 183. Demal Daniel
- 184. Chalsèche Francine
- 185. De Vos Marie
- 186. Mejory Ivonne
- 187. Grégoire H.
- 188. Gerrekens H
- 189. Gillet Eva
- 190. Delhez Marcel
- 191. Thonnard Irène
- 192. Blerin Fabienne
- 193. Petit Madelène
- 194. Piret
- 195. Piret André
- 196. Vanlerberg
- 197. Defreine

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°198 à 200 dans la réclamation n° 197 :

- 198. Hermanns Alain
- 199. Dederix
- 200. Bouruand